RAPPORT ANNUEL PUBLIC SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - SFCR

à destination du public – Exercice 2020

Version validée par le conseil d'administration du 06 avril 2021

Etabli conformément aux éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du 25/11/2009 (art. 35 et 51)
- Règlement délégué 2015/35 (art. 290 à 298) de la commission du 10/10/2014
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 02/12/2015
- Notice « Solvabilité II » de l'ACPR du 17/12/2015 relative à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR)
- Instruction n° 2016-I-16 relative à la transmission à l'ACPR des documents prudentiels

SOMMAIRE

Préambule **4**

Chapitre I – Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière **5**

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage **5**

I.1.1 – Compte de résultat synthétique 5

I.1.2 – Indicateurs d'équilibre économique 6

I.1.3 – Indicateurs de solidité financière 6

I.2 – Comptes de résultat au 31/12/2020 ..... **7**

I.3 – Bilan au 31/12/2020 ..... **10**

Chapitre II – Activité et résultats de l'exercice **12**

II.1 – Périmètre d'activité **12**

II.2 – Les principaux faits marquants **12**

II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel 12

II.2.2 – L'activité d'assurance 13

II.2.3 – Les moyens mis en oeuvre 14

II.2.4 – Les charges de fonctionnement 14

II.2.5 – La gestion des placements 15

II.3 – La performance des activités de souscription **17**

II.3.1 – Analyse des cotisations acquises par branches 17

II.3.2 – Analyse de la réassurance en acceptation et en cession 18

II.3.3 – Résultats techniques par branches et par catégories 19

II.4 – Les performances de l'activité d'investissement **21**

II.4.1 – Le résultat des placements et les performances associées 21

II.4.2 – Rappel des principes et du cadre de la politique financière 22

II.4.3 – L'allocation stratégique : constatée / cible : 24

II.5 – La performance des autres activités **26**

Chapitre III – Système de gouvernance **28**

III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance **28**

III.1.1 – Organisation du système de gouvernance 28

III.1.2 – Mandats détenus par les administrateurs 34

III.1.3 – Pratiques de rémunération 35

III.1.4 – Evaluation du système de gouvernance 37

III.2 – Compétence et honorabilité **37**

III.2.1 – Conditions nécessaires en matière de compétence 38

III.2.2 – Conditions nécessaires en matière de processus d'évaluation 39
III.3 – Gestion des risques 39
III.3.1 – Organisation du système de gestion des risques 39
III.3.2 – L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA) 40
III.3.3 – La fonction de gestion des risques 41
III.4 – Système de contrôle interne 42
III.4.1 – Description du dispositif de contrôle interne 42
III.4.2 – Le rôle de la fonction de vérification de la conformité 43
III.5 – Fonction d'audit interne 44
III.6 – Fonction actuarielle 44
III.7 – Activités de sous-traitance 45
Chapitre IV – Profil de risque 47
IV.1 – Evaluation et suivi des risques 47
IV.2 – Les risques issus de la formule standard 47
IV.2.1 – Le risque de souscription 47
IV.2.1.1 – Politique générale de souscription 47
IV.2.1.2 – L'activité de réassurance 48
IV.2.1.3 – Pilotage et maîtrise du risque 49
IV.2.2 – Le risque de marché 50
IV.2.2.1 – Pilotage et maîtrise du risque 50
IV.2.2.2 – Risque action 51
IV.2.2.3 – Risque de taux 51
IV.2.2.4 – Risque de spread 52
IV.2.2.5 – Risque de concentration 52
IV.2.2.6 – Risque de change 53
IV.2.2.7 – Risque immobilier 54
IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie) 54
IV.2.4 – Le risque de liquidité 55
IV.2.5 – Le risque opérationnel 56
Chapitre V – Valorisation 57

V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe) 57
V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes.....65
V.3 – Changement d'estimation 65
V.4 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II).....66
V.5 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe) 70
V.5.1 – Placements..... 70
V.5.2 – Autres actifs 70
V.6 – Eléments justificatifs du passif (Annexe).....71
V.6.1 – Placements..... 71
V.6.2 – Provisions techniques 72
V.7 – Autres éléments du bilan (Annexe).....74
V.7.1 – Autres éléments d'actif (Annexe) 74
V.7.2 – Autres éléments de passif (Annexe) 77
V.7.3 – Autres informations (Annexe) 78
Chapitre VI – La gestion du capital 80
VI.1 – Analyse des fonds propres.....80
VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – Taux de couverture 80
Glossaire.....82

Préambule

UNMI'Mut est une mutuelle, constituée le 04/06/2019, porteur de risque agréé en branches 1, 2 et 20 (accident, maladie, et vie-décès), mais aussi un organisme réassureur.

Elle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et à la réglementation Solvabilité 2.
Organisme à but non lucratif, fondé sur les valeurs mutualistes que sont l'humanisme, la solidarité et la proximité, la mutuelle fonctionne selon un mode de gouvernance démocratique et vertueux qui s'affranchit de toute logique de profit. Cette identité singulière est résolument ancrée dans les valeurs fondatrices de l'économie sociale.

Elle est membre du groupe prudentiel UNMI.

UNMI'Mut a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la société de Commissariat aux comptes EXPONENS, représentée par Mme Nathalie Lutz.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration et correspond à la clôture du 1er exercice comptable, d'une durée exceptionnelle de 18 mois.

Il a vocation, au titre de la bonne information à destination du superviseur, à présenter les informations et données, en rendant compte :

- de la performance des activités (notamment techniques et financières), et des équilibres financiers de la structure,
- des principes et méthodes de valorisation (des actifs et passifs),
- de la bonne utilisation des fonds propres et d'apprécier la solvabilité de l'organisme au travers du respect des exigences de SCR.

Il expose par ailleurs et permet d'apprécier :

- le système de gouvernance mis en place,
- le profil de risque de l'organisme.

Chapitre I – Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage

I.1.1 – Compte de résultat synthétique

Le chiffre d'affaires global brut 2020, correspondant à durée exceptionnelle de 18 mois, s'établit à **9,050 M€**.

Nature des flux (en €)	2020	2019	Variation 2020 / 2019 (en €)	(en %)
Cotisations acquises brutes (Vie + Non-vie)	9 049 989		9 049 989	
Cotisations cédées (Vie + Non-vie)	-1 317 438		-1 317 438	
Cotisations acquises nettes de cessions (Vie + Non-vie)	7 732 551	0	7 732 551	
Cotisations acquises nette de cessions (Vie + Non-vie)	**7 732 551**	**0**	**7 732 551**	
Prestations comptabilisées et psap	-4 662 289		-4 662 289	
Variation des provisions techniques	-1 672 163		-1 672 163	
Charges de prestations	**-6 334 452**	**0**	**-6 334 452**	
Autres produits techniques (commissions réass. et autres)	246 459		246 459	
Autres charges techniques (dont participation excédents)	-297 835		-297 835	
Frais d'acquisition et d'administration	-2 950 707		-2 950 707	
Pdts et ch. placements alloués aux cptes techniques	357 003		357 003	
Résultats Techniques (Vie + Non Vie)	**-1 246 981**		**-1 246 981**	
Autres produits non techniques	4		4	
Autres charges non techniques	-11 045		-11 045	
Résultat non technique	**-11 041**	**0**	**-11 041**	
Produits des placements non alloués	513 683		513 683	
Charges des placements non allouées	-156 129		-156 129	
Résultat des placements (solde après affectation)	**357 555**	**0**	**357 555**	
Résultat exceptionnel (+ IS)	0		0	
Résultat de l'exercice (net d'IS)	**-900 467**	**0**	**-900 467**	

Le **résultat net de l'exercice** 2020 ressort déficitaire à **- 900 467 €**.

Ce résultat se décompose de la manière suivante :

- Les **cotisations acquises brutes** s'élèvent à **7,733 M€**.
- Les **résultats techniques** Vie et Non-vie (après allocation des placements) ressortent déficitaires à **– 1 246 981 €**.
- Le **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) s'établit en excédent à **0,358 M€**.

I.1.2 – Indicateurs d'équilibre économique

Le **ratio de frais de gestion** (rapporté au montant des cotisations acquises brutes) s'affiche à hauteur de **18,4 %**.

Le **ratio de charges de personnel** (rapporté au montant total des frais de gestion) s'établit à **51,5 %**.

I.1.3 – Indicateurs de solidité financière

RUBRIQUES (en €)	2020	2019	Variation 2020/2019 (en €)	Variation 2020/2019 (en %)
Fonds d'établissement constitué	381 100		381 100	
Réserves				
Réserve libre	10 044 473		10 044 473	
Réserve de solvabilité	0		0	
Réserve de capitalisation	0		0	
Réserve du fonds de garantie	0		0	
Report à nouveau	0		0	
Résultat de l'exercice	-900 467		-900 467	
TOTAL FONDS MUTUALISTES	**9 525 106**		**9 525 106**	
TOTAL DU BILAN	29 523 922		29 523 922	
% FONDS MUTUALISTES / TOTAL BILAN	**32,26%**			

Les fonds mutualistes et réserves s'établissent à **9,525 M€**, se justifiant par :

- L'impact du transfert de portefeuille (apporté par l'UNMI) : 10,044 M€,
- L'apport en fonds d'établissement (apporté par l'UNMI) : 0,381 M€,
- Le résultat déficitaire de l'exercice : - 0,900 M€.

Les fonds mutualistes représentent **32,3 %** du total du bilan.

I.2 – Comptes de résultat au 31/12/2020

Compte de résultat des « opérations vie »

UNMI'MUT	Compte technique des opérations Vie 31/12/2020				
En €	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
1. Cotisations	**6 655 335**		**-659 014**	**5 996 321**	
2. Produits des placements	**398 993**			**398 993**	
2a. Revenus des placements	285 556			285 556	
2b. Autres produits des placements	113 438			113 438	
2c. Produits provenant de la réalisation des placements					
3. Ajustements ACAV (plus-values)					
4. Autres produits techniques					
5. Charges des prestations	**-2 669 473**		**-996 776**	**-3 666 249**	
5a. Prestations et frais payés	-4 177 308		459 149	-3 718 159	
5b. Charges des provisions pour prestations à payer	1 507 835		-1 455 925	51 910	
6. Charges des prov. d'assurance vie et autres prov. techniques	**-2 132 316**		**711 956**	**-1 420 360**	
6a. Provisions d'assurance vie	-2 965 794		711 956	-2 253 838	
6b. Provisions pour opérations en unités de compte					
6c. Provision pour égalisation	833 479			833 479	
6d. Autres provisions techniques					
7. Participation aux résultats	**-272 889**			**-272 889**	
8. Frais d'acquisition et d'administration	**-2 255 478**		**120 876**	**-2 134 602**	
8a. Frais d'acquisition	-1 327 405			-1 327 405	
8b. Frais d'administration	-928 073			-928 073	
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en subst.			120 876	120 876	
9. Charges des placements	**-104 555**			**-104 555**	
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-15 946			-15 946	
9b. Autres charges de placements	-88 610			-88 610	
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements					
10. Ajustements ACAV (Moins values)					
11. Autres charges techniques					
12. Produits des placements transférés au compte non techniques					
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	**-380 383**		**-822 958**	**-1 203 341**	

Le **compte de résultat des opérations « vie »** (Décès – Obsèques) ressort **déficitaire**, après opérations de cessions, **à - 1,203 M€**.

Les charges de prestations ajoutées aux montants des charges de provisions techniques et de la participation aux résultats s'établissent à **5,359 M€** par rapport à un montant de cotisations de 5,996 M€.

Les frais de gestion et commissions affectés aux opérations « vie » s'établissent à **2,135 M€**.

Compte de résultat des « opérations non-vie »

UNMI'MUT En €	Compte technique des opérations Non-Vie 31/12/2020 Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
1. Cotisations acquises	**2 394 654**		**-658 424**	**1 736 230**	
1a. Cotisations	2 394 654		-658 424	1 736 230	
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises					
2. Produits des placements alloués du compte non technique	**62 565**			**62 565**	
3. Autres produits techniques					
4. Charges des prestations	**-887 114**		**-108 926**	**-996 040**	
4a. Prestations et frais payés	-1 743 572		1 323 862	-419 710	
4b. Charges des provisions pour prestations à payer	856 459		-1 432 789	-576 330	
5. Charges des autres provisions techniques	**107 577**		**-359 380**	**-251 803**	
6. Participation aux résultats	**-12 607**		**-12 339**	**-24 946**	
7. Frais d'acquisition et d'administration	**-695 229**		**125 583**	**-569 646**	
7a. Frais d'acquisition	-473 831			-473 831	
7b. Frais d'administration	-221 397			-221 397	
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substit.			125 583	125 583	
8. Autres charges techniques					
9. Charge de la provision pour égalisation					
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	**969 846**		**-1 013 486**	**-43 640**	

Le **compte de résultat des opérations « non-vie »** (Incapacité – Invalidité – Santé en acceptation) ressort **déficitaire**, après opérations de cessions, à hauteur de **- 0,044 M€**.

Les charges de prestations ajoutées aux montants des charges de provisions techniques et de la participation aux résultats s'établissent à **1,273 M€** par rapport à un montant de cotisations de 1,736 M€.

Les frais de gestion et commissions affectés aux opérations « vie » s'établissent à **0,570 M€**.

Compte de résultat des « opérations non techniques »

UNMI'MUT En €	Compte non technique 31/12/2020 Exercice 2020	 Exercice 2019
1. Résultat technique des opérations non-vie	**-43 640**	
2. Résultat technique des opérations vie	**-1 203 341**	
3. Produits des placements	**576 248**	
3a. Revenus des placements	405 449	
3b. Autres produits des placements	170 799	
3c. Profits provenants de la réalisation des placements		
4. Produits des placements alloués du compte technique vie		
5. Charges des placements	**-156 129**	
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais fin.	-21 679	
5b. Autres charges des placements	-134 449	
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	**-62 565**	
7. Autres produits non techniques	**4**	
8. Autres charges non techniques	**-11 045**	
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	-11 045	
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat		
11. SOLDE INTERMEDIAIRE	**-900 467**	
12. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
13. Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-900 467**	

Le **résultat net de l'exercice 2020** ressort **déficitaire de - 900 467 €**, justifié par :

- Un **résultat technique global (Vie + Non-vie) déficitaire de – 1 246 981 €** (après le résultat des placements alloué),
- Un **résultat non technique** (charge) de **- 11 041 €,**
- Un **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) excédentaire de **357 554 €**.

I.3 – Bilan au 31/12/2020

UNMI MUT'	Actif du Bilan (2020)	
(En €)	31-déc-20	31-déc-19
1. Actifs incorporels		
2. Placements	**19 652 324**	
2a. Terrains et constructions	1 300 068	
2b. Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation		
2c. Autres placements	18 352 256	
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les prov. Techn. afférentes aux op. en U.C.		
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les prov. techniques	**4 571 042**	
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie	1 027 534	
4c. Provisions pour prestations à payer (Vie)	229 211	
4d. Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)	258 574	
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	3 055 723	
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Part des garants dans les engag. techniques donnés en substitution		
6. Créances	**3 250 671**	
6a. Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	1 116 821	
6aa. Cotisations restant à émettre	1 116 821	
6ab. Autres créances nées d'op. directes et de prises en substitution		
6b. Créances nées d'op. de réassurance et de cessions en substitution	1 146 879	
6c. Autres créances	986 970	
6ca. Personnel	0	
6cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	16	
6cc. Débiteurs divers	986 954	
7. Autres actifs	**858 472**	
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Avoirs en banque, CCP et caisse	858 472	
8. Comptes de régularisation - Actif	**1 191 413**	
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	180 819	
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
8c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
8d. Autres comptes de régularisation	1 010 594	
9. Comptes transitoires et Différences de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	**29 523 922**	

Le **total du bilan** s'établit pour 2020 à **29,523 M€.**

Le poste **« Placements »** s'établit à **19,652 M€** et représente **66,6 %** du total du bilan.

Le poste **« Part des cessionnaires dans les provisions techniques »**, en lien avec les portefeuilles de réassurance en acceptation, s'établit à **4,571 M€**, et représente **15,5 %** du total du bilan.

Le poste **« Créances »** s'établit à **3,251 M€**, et représente **11,0 %** du total du bilan.

UNMI MUT'	Passif du Bilan (2020)	
(En €)	31-déc-20	31-déc-19
1. Fonds mutualistes et réserves	**9 525 106**	
1.1. Fonds propres	9 525 106	
1a. Fonds de dotation sans droit de reprise	381 100	
1b. Ecarts de réévaluation		
1c. Réserves	10 044 473	
1d. Report à nouveau		
1e. Résultat de l'exercice	-900 467	
1.2. Autres fonds mutualistes		
1f. Fonds de dotation avec droit de reprise		
1g. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	**16 634 775**	
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	10 061 734	
3c. Provisions pour prestations à payer (Vie)	399 124	
3d. Provisions pour prestations à payer (Non Vie)	897 966	
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	48 253	
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)		
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	1 733 055	
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non Vie)	3 494 643	
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Engagements techniques sur opérations données en substitution		
6. Provisions pour risques et charges	**11 043**	
7. Fonds dédiés		
8. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
9. Autres dettes	**3 234 356**	
9a. Dettes nées d'opérations directes	193 721	
9b. Dettes nées d'opérations de réassurance	1 476 966	
9c. Dettes envers des établissements de crédits		
9d. Autres dettes	1 563 669	
9da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
9db. Personnel		
9dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 330	
9dd. Créditeurs divers	1 559 339	
10. Comptes de régularisation - Passif	**118 642**	
11. Comptes transitoires et Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF	**29 523 922**	

Le poste **« Fonds mutualistes »**, constitué lors du transfert de portefeuille au 01/07/2019, s'établit à **9,525 M€** et représente **32,3 %** du total du bilan.

Le poste **« Provisions techniques »**, au titre de l'ensemble des portefeuilles assurés (en direct et en acceptation), s'établit à **16,635 M€**, et représente **56,3 %** du total du bilan.

Le poste **« Autres dettes »** s'établit à **3,234 M€**, et représente **11,0 %** du total du bilan, en cohérence avec l'équilibre créances / dettes à court terme.

Chapitre II – Activité et résultats de l'exercice

II.1 – Périmètre d'activité

Périmètre d'activités sur le plan réglementaire

UNMI'Mut a été constituée le 04/06/2019 par l'UNMI.

La mutuelle est un organisme à but non lucratif, régi par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité.

	UNMI'Mut
Agréments	- 1 : Accidents - 2 : Maladie - 20 : Vie, décès
Périmètre des risques acceptés ***Branche Vie***	- Prévoyance Décès (capital ou rente)
Périmètre des risques acceptés ***Branche Non-Vie***	- Prévoyance arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle) - Prévoyance Invalidité - Santé (frais médicaux)

Ces risques sont portés en direct ou en réassurance (traité en quote-part), dans le cadre d'opérations individuelle ou collectives (groupes ouverts ou groupes fermés).

Ces risques peuvent survenir en France (y compris DROM) et/ou à l'étranger.

II.2 – Les principaux faits marquants

II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel

Par décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) n° 2019-C-81 du 19 décembre 2019, UNMI'Mut, mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité a été agréée pour les branches 1, 2 et 20 (accident, maladie, vie-décès).

Par cette même décision, l'ACPR a approuvé le **transfert d'une partie du portefeuille d'opérations d'assurance**, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, **de l'UNMI** vers la mutuelle UNMI'Mut, avec une date d'effet d'un point de vue comptable et fiscal au 01/07/2019.

II.2.2 – L'activité d'assurance

L'activité d'assurance de la mutuelle est constituée de sept portefeuilles dont :

- six proposant la couverture de garanties prévoyance vie / non-vie ;
- un portefeuille de réassurance santé (branche non-vie);
- six en délégation de gestion partielle ou totale ;
- un portefeuille en gestion interne.

Par décision n° 2020-C-66 du 16 décembre 2020, l'ACPR a approuvé **le transfert partiel d'un portefeuille d'opérations d'assurance « obsèques »**, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, **de la MNCAP** vers la mutuelle UNMI'Mut, avec une date d'effet au 01/01/2020.

Mise en œuvre du plan stratégique « Agile 2020 »

UNMI'Mut répond ainsi au levier 3 – Axe 2 du plan stratégique avec la diversification des canaux de distribution, et notamment le courtage.

L'assemblée générale du 29 juin 2020 a approuvé le nouveau plan stratégique « Horizons 2023 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent plan.

Chiffre d'affaires décomposé par activités

. **L'activité « Prévoyance »** a un montant global de cotisations acquises de **5,896 M€**, soit + 65,2 % du total.

. **L'activité « Acceptations en réassurance »** a un montant global de cotisations acquises de **3,154 M€**, soit + 34,8 % du total.

Politique de cession en réassurance

La politique de cession en réassurance est une politique de réassurance proportionnelle en quote-part ciblée par contrat. Au 31/12/2020, UNMI'Mut est réassurée sur deux produits prévoyance (décès et arrêt de travail).

II.2.3 – Les moyens mis en oeuvre

Moyens humains

Les ressources humaines et matérielles d'UNMI'Mut résultent d'une mise à disposition par l'UNMI. Dans ce cadre, ont été conclues entre les deux entités :

- une convention de groupement de fait le 16 décembre 2019 à effet du 1er juillet 2019, qui permet de bénéficier de l'exonération de TVA sur les refacturations ;

- une convention de mise à disposition du personnel le 16 décembre 2019 à effet du 1er juillet 2019 ;

- une convention de prestations de services, avec une refacturation « à prix coûtant », le 16 décembre 2019 à effet du 1er juillet 2019.

La refacturation de la masse salariale chargée (charges sociales et fiscales) a concerné l'ensemble des domaines d'activité et a été établie à prix coûtant, sans marge bénéficiaire et sans imposition à la TVA, en référence à la convention de groupement de fait et à la convention de mise à disposition du personnel.

Cette refacturation repose sur la détermination de coefficients d'activités afférents aux tâches réalisées au titre de l'UNMI et celles spécifiquement affectées à la mutuelle dédiée UNMI'Mut.

La refacturation des moyens généraux et techniques (locaux, logistique, achats…) ainsi que les outils informatiques (réseaux, matériels, progiciel de gestion métier, logiciels, bureautique, …) mis à disposition par l'UNMI est établie sur la base de clés de répartition.

Des charges de fonctionnements (tels que des honoraires, des frais bancaires, des frais de gestion des placements, …) ont été imputées directement à la mutuelle.

II.2.4 – Les charges de fonctionnement

Frais de gestion

Le **montant total des frais de gestion** (hors commissions de distribution) pour une durée de 18 mois s'établit à **1,661 M€**.

Les frais de gestion se ventilent de la manière suivante :

- Charges de personnel refacturées et celles en direct (y compris charges sociales et fiscales) : **0,854 M€**, soit 51,5 % du total des frais.
- Prestation de service refacturée par l'UNMI : **0,667 M€**, soit 40,1 % du total des frais.

- Frais de fonctionnement directement pris en charge : **0,140 M€**, soit 8,4 % du total des frais.

Les principaux postes concernent :

- Missions extérieures et s/traitance : 1,496 M€,
- Honoraires (juridiques, CAC, divers) : 0,103 M€,

Le **ratio de frais de gestion** (rapporté au montant des cotisations acquises brutes) s'affiche à hauteur de **18,4 %**.

Le **ratio de charges de personnel** (rapporté au montant total des frais de gestion) s'établit à **51,5 %**.

L'effectif R.H. (1 salariée + personnel refacturé) correspond à **9,1 Etp** (en équivalent temps plein).

Commissions

Les commissions sont principalement constituées à la fois par :

- Les commissions d'apport aux sociétés de courtage et mutuelles partenaires,
- Les commissions afférentes aux traités de réassurance en acceptation.

Le **montant global des commissions** s'établit à **1,460 M€**, ventilés ainsi :

- Commissions d'apport : 1,265 M€,
- Commissions de réassurance : 0,195 M€.

Le montant global des commissions représente **16,1 %** des cotisations acquises brutes.

II.2.5 – La gestion des placements

L'année 2020 a été marquée par les différentes crises sanitaires mondiales successives, avec les mesures de confinement associées, qui ont provoqué un impact majeur sur les équilibres économiques et financiers de l'ensemble des pays qu'ils soient développés ou émergents.

Le taux de « croissance » du produit intérieur brut mondial 2020 s'affiche en récession de – 4,3 %, ainsi que celui de la zone Euro d'environ – 8,0 %.

Les secteurs d'activité tant dans l'industrie que dans les services et le tourisme ont été affectés à des degrés divers soit par la baisse des commandes et ou des prestations, soit par la baisse générale de la demande intérieure, avec des ménages qui ont privilégié l'épargne à la consommation (au regard des incertitudes sur l'emploi).

Dans le même temps, un ralentissement significatif de l'investissement de la part des entreprises a été constaté, compte tenu des niveaux d'endettement élevé observés, et de la dégradation financière de leur bilan.
La chute des bénéfices des entreprises de la zone Euro est évaluée à – 34 %.

Au regard de ce contexte, les marchés d'actions européens affichent au 31/12/2020 des baisses de cours entre – 5,0 et - 7,0 %, baisse relative compte tenu du rebond de 15 % réalisé sur le 4ème trimestre.

Le niveau d'incertitudes persiste malgré tout quant à la date et au niveau de reprise économique attendu. Les marchés ont notamment intégré la baisse de rentabilité à court et moyen terme de l'ensemble des secteurs d'activités.

Des taux de rémunération négatifs ont été constatés tout au long de l'année 2020 sur l'ensemble des marchés de taux.
Les marchés se sont dans l'ensemble maintenus, en lien avec l'action des banques centrales.

Au regard de ce contexte de gestion difficile sur les marchés financiers, la politique de gestion des placements initialement définie a été maintenue.

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2020 à **19,730 M€** (par rapport à un montant transféré de 19,083 M€ au 01/07/2019), en hausse de **+ 0,647 M€**.

Le montant de la plus-value latente globale s'élève à + 4,426 M€.

Aucune provision pour dépréciation, qu'elle soit durable (PDD) ou pour risque d'exigibilité (PRE), n'est estimée au titre de la clôture des comptes 2020.

Le **résultat des placements** s'établit à **0,715 M€**, justifié à hauteur de 97 % par le montant des revenus (coupons) sur l'allocation obligataire.

II.3 – La performance des activités de souscription

II.3.1 – Analyse des cotisations acquises par branches

La structure du portefeuille d'activités de l'UNMI'Mut est la suivante, avec deux activités majeures :

- **La Prévoyance**, cœur de métier de l'UNMI'Mut, qui représente près de **65%** du montant global des cotisations,
- **L'acceptation en réassurance**, qui représente **35 %** du total des cotisations.

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE Rubriques (en €)	2020	2019
Cotisations prévoyance Vie	4 599 704	
Cotisations prévoyance Non Vie	1 296 743	
Total Activité Prévoyance	**5 896 448**	
Cotisations Acceptations en réass. Vie	2 055 630	
Cotisations Acceptations en réass. Non-vie	1 097 911	
Total Activité Acceptations en réass.	**3 153 541**	
TOTAL ACTIVITES	**9 049 989**	
Poids Prévoyance	65,15%	
Poids Acceptations en réass.	34,85%	
Total pondération	100,00%	

II.3.2 – Analyse de la réassurance en acceptation et en cession

Réassurance en acceptation :

Au 31/12/2020, UNMI'Mut intervient en tant que réassureur auprès de trois cédantes au titre des risques Santé ou Décès.

Les opérations de réassurance en acceptation ont généré un chiffre d'affaires de 3,2 M€ en 2020 soit 34,8% du chiffre d'affaires global.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATIONS (en €)	2020	2019
Affaires directes	5 896 448	
Acceptations	3 153 541	
Total	**9 049 989**	
Poids des acceptations	34,8%	

Réassurance en cession :

L'UNMI cède une partie de ses risques auprès des réassureurs suivants en fonction de l'année de survenance :

- GSMC/GENERALI/ALLIANZ (survenances 2020 et postérieures),
- Malakoff Humanis (toutes survenances).

Les modalités de ces traités sont détaillées *infra* au paragraphe IV.2.1.2.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / CESSIONS (en €)	2020	2019
Affaires directes et acceptations	9 049 989	
Cessions	1 317 438	
Taux de cession	***17,0%***	

La part des cotisations cédées en 2020 représente 17,0% des cotisations liées aux affaires directes et en acceptation.

II.3.3 – Résultats techniques par branches et par catégories

Résultat technique Vie par catégories 2020 (en €)	Décès C03	Décès C06	Acceptations C19	Total Vie
1- Cotisations	**3 456 713**	**1 462 917**	**1 735 705**	**6 655 335**
1a- Primes	3 456 713	1 462 917	1 735 705	**6 655 335**
1b- Variation des primes non acquises et risques en cours	0	0	0	**0**
2 - Charges des prestations	**-3 198 846**	**-280 254**	**-1 322 688**	**-4 801 789**
2a- Prestations et PSAP	382 321	-227 335	-2 739 850	**-2 584 864**
2b- Charges des autres provisions techniques	-3 557 387	-48 882	1 473 953	**-2 132 316**
2c- Charges de gestion des sinistres	-23 780	-4 038	-56 791	**-84 609**
A- Solde de Souscription	**257 866**	**1 182 663**	**413 016**	**1 853 546**
3- Frais d'acquisition	-845 785	-345 251	-136 369	**-1 327 405**
4- Autres charges nettes	-631 231	-264 645	-32 197	**-928 073**
4d - frais d'administration et autres charges techniques	-631 231	-264 645	-32 197	**-928 073**
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	**-1 477 016**	**-609 896**	**-168 566**	**-2 255 478**
7- Produit des placements nets (alloués)	**75 288**	**-5 115**	**224 265**	**294 438**
8- Participation aux résultats	0	0	-272 889	**-272 889**
C- Solde financier	**75 288**	**-5 115**	**-48 624**	**21 549**
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	-680 174	-255 851	0	**-936 025**
10- Part des réassureurs dans les charges payées	422 404	36 744	0	**459 149**
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	-523 812	26 383	0	**-497 429**
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	**0**
13- Commissions reçues des réassureurs	74 819	76 529	0	**151 348**
D- Solde de réassurance	**-706 763**	**-116 195**	**0**	**-822 958**
Résultat technique Vie (A-B+C+D)	**-1 850 625**	**451 457**	**195 827**	**-1 203 341**
Hors compte				
14- Provisions pour PNA et PRC (Clôture)			0	0
15- Provisions pour PNA et PRC (Ouverture)				
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	1 704 839	9 083	193 037	1 906 959
17- Provisions pour SAP (Clôture)	258 305	0	140 819	399 124
18- Autres provisions techniques (Ouverture)	315 578	0	9 018 270	9 333 848
19- Autres provisions techniques (Clôture)	3 976 954	48 882	7 817 206	11 843 042

Le **résultat technique des opérations « vie »** (Décès – Obsèques) ressort **déficitaire**, après opérations de cessions, **à - 1,203 M€**, justifié par :

- Un solde de souscription de **1,853 M€** : charges de prestations (y compris les montants de charges de provisions techniques) de 4,802 M€, rapportées à un montant de cotisations de 6,655 M€,
- Des frais de gestion et commissions pour **- 2,255 M€,**
- Un solde financier excédentaire de **0,022 M€**,
- Un solde de réassurance déficitaire de **- 0,823 M€**.

Résultat technique Non vie par catégories 2020 (en €)	Autres Dom. Corporels Indiv. (Cat.C20)	Aures Dom. Corporels Coll. (Cat.C21)	Acceptations (Cat. C39)	Total Non vie
1- Cotisations	**495 379**	**852 074**	**1 047 202**	**2 394 654**
1a- Primes	495 379	852 074	1 047 202	**2 394 654**
1b- Variation des primes non acquises et risques en cours	0	0	0	**0**
2 - Charges des prestations	**754 318**	**-870 191**	**-663 663**	**-779 536**
2a- Prestations et PSAP	162 210	-316 375	-663 663	**-817 827**
2b- Charges des autres provisions techniques	644 631	-549 661	0	**94 970**
2c- Charges de gestion des sinistres	-52 523	-4 156	0	**-56 679**
A- Solde de Souscription	**1 249 696**	**-18 118**	**383 539**	**1 615 118**
3- Frais d'acquisition	-164 107	-249 731	-59 993	**-473 831**
4- Autres charges nettes	-49 748	-171 649	0	**-221 397**
4d - frais d'administration et autres charges techniques	-49 748	-171 649	0	**-221 397**
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	**-213 855**	**-421 381**	**-59 993**	**-695 229**
7- Produit des placements nets (alloués)	**-121 919**	**1 354 112**	**-1 169 629**	**62 565**
8- Participation aux résultats	12 932	-325	0	**12 607**
C- Solde financier	**-134 851**	**1 354 437**	**-1 169 629**	**49 957**
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	-782 168	-274 429	0	**-1 056 598**
10- Part des réassureurs dans les charges payées	1 272 250	51 613	0	**1 323 862**
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	-1 727 392	277 260	0	**-1 450 133**
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	**0**
13- Commissions reçues des réassureurs	86 039	83 343	0	**169 382**
D- Solde de réassurance	**-1 151 273**	**137 787**	**0**	**-1 013 486**
Résultat technique Non vie (A-B+C+D)	**-250 282**	**1 052 726**	**-846 083**	**-43 640**
Hors compte				
14- Provisions pour PNA et PRC (Clôture)	0	0	0	**0**
15- Provisions pour PNA et PRC (Ouverture)	0	0	0	**0**
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	1 707 259	47 166	0	**1 754 425**
17- Provisions pour SAP (Clôture)	255 210	141 074	501 682	**897 966**
18- Autres provisions techniques (Ouverture)	3 427 442	162 171	0	**3 589 613**
19- Autres provisions techniques (Clôture)	2 782 811	711 832	0	**3 494 643**

Le **résultat technique des opérations « non-vie »** (Incapacité – Invalidité – Santé en acceptation) ressort **déficitaire**, après opérations de cessions, à hauteur de **- 0,043 M€**, justifié par :

- Un solde de souscription de **1,615 M€** : charges de prestations (y compris les montants de charges de provisions techniques) de 0,780 M€, rapportées à un montant de cotisations de 2,395 M€,
- Des frais de gestion et commissions pour **- 0,695 M€,**
- Un solde financier excédentaire de **0,050 M€**,
- Un solde de réassurance déficitaire de **- 1,013 M€**.

II.4 – Les performances de l'activité d'investissement

II.4.1 – Le résultat des placements et les performances associées

UNMI'Mut - Nature des flux (en €)	2020 (18 mois)	2019	Variation 2020 / 2019 (en €)	(en %)
Revenus sur placements immobilier (Scpi - Opci)	0	0	0	
Revenus sur placements financier (Mandats)	691 005	0	691 005	
Produits des participations	0	0	0	
Autres Produits des placements	284 236	0	284 236	
Produits provenant de la réalisation des placements	0	0	0	
Reprise provision sur placements	0	0	0	
Total Produits des placements	**975 241**	**0**	**-975 241**	
Frais de gestion des placements	37 625	0	37 625	
Autres charges des placements	223 059	0	223 059	
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	0	
Dotation aux provisions pour dépréciation durable	0	0	0	
Total Charges des placements	**260 684**	**0**	**260 684**	
RESULTAT DES PLACEMENTS	**714 557**	**0**	**714 557**	

Le **résultat des placements 2020** s'établit à **0,715 M€,** dont 0,434 M€ pour l'année civile 2020, et principalement constitué par les revenus obligataires.

La marge financière est constituée de :

- Les coupons d'obligations encaissés et intérêts courus non échus s'élèvent à 0,685 M€
- Les charges et produits financiers calculés (surcôtes et décotes) représentent un produit net de 61 K€.
- Revenus immobiliers : les parts de la scpi ayant été acquises en 10/2020, aucun revenu n'a encore été encaissé.
- Plus et moins-values de cessions : aucune vente d'actif n'a été réalisée.

L'**encours des placements** (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2020 à **19,730 M€** (contre 19,083 M€ au 01/07/2019), **en hausse de 0,647 M€.** Cette variation à la hausse se justifie principalement par le niveau des flux de trésorerie courants.

La gestion a été réalisée conformément aux orientations de gestion et à l'allocation stratégique définie au sein de la politique financière pour 2020.

L'encours des placements (en valeur de marché) ressort à **24,156 M€** (contre 23,820 M€ au 01/07/2019), en légère hausse de 0,336 M€.

Le montant de la plus-value latente globale s'élève à **4,426 M€** (contre 4,737 M€ au 01/07/2019).
La plus-value latente globale, affectée à l'allocation obligataire, représente **22,4 %** de l'encours total (en valeur d'acquisition).

Le **rendement comptable** s'affiche à **3,62 %** sur 18 mois, et à **2,30 %** au titre de l'exercice 2020, légèrement en deçà de l'objectif cible de 2,40 % (défini au sein de la politique financière pour 2020).

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) ou pour risque d'exigibilité (PRE) n'est envisagée au titre de la clôture des comptes 2020.

II.4.2 – Rappel des principes et du cadre de la politique financière

La politique financière découle des objectifs stratégiques et financiers de la mutuelle et prend notamment en considération les paramètres et indicateurs suivants :

La nature des activités d'assurance exercées et la structure des engagements associés :

- Garanties « Prévoyance Décès », avec des engagements à horizon long terme,
- Garanties « Prévoyance Incapacité + Invalidité », avec des engagements à horizon moyen terme,

La structuration du bilan, en référence à une approche « actif-passif », en vue de mettre en cohérence les investissements réalisés avec les intérêts des assurés et bénéficiaires, matérialisés par la durée des engagements inscrits au passif du bilan de la mutuelle.

La recherche d'un objectif de gestion, correspondant à un taux de rendement comptable récurrent et suffisant, corrélé à un niveau de risque donné.

Cet objectif de gestion a notamment vocation à couvrir les équilibres techniques et financiers des activités d'assurance à moyen et long terme.

Pour 2020, l'objectif cible de rendement comptable net avait été fixé dans une fourchette de 2,40 à 2,50 %.

La définition d'un indicateur prudentiel de coût en capital, matérialisé au travers d'un plafond de SCR de marché brut.

Pour 2020, le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé à hauteur de 2,1 M€ (en deçà de 11 % de l'encours en valeur de marché).

Le profil de risque global de la mutuelle (au regard de son appétence au risque) correspond plutôt à un profil défensif, basé sur des fondamentaux d'allocations classiques : monétaire, taux, actions, immobilier.

La politique financière et d'investissement se traduit par la mise en œuvre de critères de sélection financiers et extra-financiers, lors de l'achat des titres :

- Actifs liquides : actifs cessibles à tout moment,
- Actifs sûrs : actifs dont la pérennité de l'émetteur est en partie garantie,
- Actifs rentables : les actifs privilégiés sont ceux procurant un rendement comptable récurrent (via des coupons servis et / ou des dividendes distribués),
- Actifs de qualité : actifs disposant de par leur nature d'une valeur de revente relativement stable ou faisant l'objet d'une dépréciation raisonnable (notamment pour les actifs immobiliers).

La démarche ISR s'inscrit dans un contexte d'évolution des normes internationales, avec les principes des Nations-Unies pour l'investissement responsables (PRI) défini en 2006, suivi par l'instauration du Pacte mondial des Nations-Unies.

Les enjeux sous-jacents à cette démarche sont de 3 ordres :

- Permettre de donner un sens et un caractère engagé à la politique de gestion des placements,
- Constituer une analyse complémentaire dans la sélection des fonds au regard du risque encouru,
- Enrichir le processus global de mesure et de gestion du risque.

Les critères d'analyse de type « ESG » retenus :

Protection de l'environnement - Respect du droit du travail - Relation avec les salariés - Dispositif de lutte contre la corruption - …

Ces critères permettent d'attribuer un score « ESG » à l'entreprise, lors de la démarche d'analyse et de sélection.

La démarche de sélection est différenciée selon la nature d'investissement :

- Concernant l'allocation obligataire : mise en place d'un filtre d'exclusion sectorielle concernant les 5 grands secteurs suivants :

  Armement - Tabac - Energie d'origine nucléaire – Agrochimie - Pétrochimie,

  au titre des activités d'extraction, d'exploitation, de fabrication, de vente et de distribution.
- Concernant les opcvm monétaire, actions et diversifiés : recherche de supports « Best in class » et de choix d'entreprises, qui ont décliné un engagement de développement durable au cœur de leur stratégie sur des thématiques spécifiques :
  Gestion durable des déchets - Transport et mobilité durables - Nouvelles technologies durables – Energies renouvelables.

Le périmètre d'investissement repose sur la mise en place d'une allocation stratégique cible, avec les marges tactiques associées, sur la base des 5 principales classes d'actifs suivantes :

- Titres obligataires et titres de créances négociables,
- Titres actions investis sur des supports Opcvm,
- Titres immobiliers « papier » (au travers de titres Scpi et Opci) et des titres immobiliers en direct (via une Sci dédiée),
- Fonds monétaires
- Fonds de diversification (opcvm d'obligations convertibles notamment).

De plus, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, la mutuelle s'interdit d'utiliser les instruments financiers suivants :

- Produits structurés de taux à capital non garanti,
- Produits structurés d'actions,
- Dérivés de crédit et futurs,
- Produits de titrisation,
- Fonds de capital investissement (« Private Equity ») et fonds spécifiques.

II.4.3 – L'allocation stratégique : constatée / cible :

L'allocation stratégique représente la structure des capitaux gérés (encours global) par rapport à l'atteinte d'objectifs de gestion préalablement définis.

Elle est présentée en % de la valeur de réalisation de l'encours global des placements.

Classes d'actifs (en €)	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/20	Valeurs d'acquisition (comptable) au 01/07/19	Valeurs d'acquisition au 31/10/2020 Part (%)	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/20	Valeurs de réalisation au 31/12/20 Part (%)	Plus ou moins values au 31/12/20	Allocation cible 2020 Part (%)
Opcvm monétaires + Livrets + Comptes à terme	**777 339**	0	3,94%	**777 339**	3,22%	0	**0 à 5 %**
Titres obligataires (direct) (hors c.c et S / D)	**17 653 006**	19 083 230	89,47%	**22 079 478**	91,40%	4 426 472	**90 à 100 %**
Titres actions (en direct)	0	0	0,00%	0	0,00%	0	**0%**
Opcvm actions	0	0	0,00%	0	0,00%	0	**0%**
Titres immobiliers (Opci-Scpi)	**1 300 068**	0	6,59%	**1 300 068**	5,38%	0	**0 à 7 %**
TOTAL ENCOURS (hors c.c et S / D)	**19 730 413**	**19 083 230**	**100%**	**24 156 885**	**100%**	**4 426 472**	**100%**

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2020 à **19,730 M€** (contre 19,083 M€ au 01/07/2019), **en hausse de 0,647 M€.** Cette variation à la hausse se justifie principalement par le niveau des flux de trésorerie courants.

La gestion a été réalisée conformément aux orientations de gestion et à l'allocation stratégique définie au sein de la politique financière pour 2020.

- **L'allocation monétaire** s'établit à **3,22 %** du portefeuille, destinée à la couverture des besoins de trésorerie à court terme.

- **L'allocation en titres obligataires** constitue la principale allocation avec **91,40 %** du portefeuille.
  Une obligation indexée est arrivée à échéance le 27/07/2020.
  Une ré-investissement a été réalisé à hauteur de 1,000 M€ sur une obligation structurée BNP-Paribas, sur la base d'un titre obligataire privé du secteur « finance-assurance » en sous-jacent, avec une échéance en 2028, et un taux de coupon variable minimum annuel de 1,53 %.
  Le portefeuille est principalement constitué d'emprunts d'Etat à hauteur de **61,8 %** et de titres obligataires privés pour **38,2 %**.

- **L'allocation en titres immobiliers Opci et Scpi** s'établit à **5,38 %** du portefeuille.
  Une opération d'investissement sur une scpi en immobilier de bureaux avec des sous-jacents en « développement durable », sur la zone Paris et Ile-de-France, a été réalisée à hauteur de 1,300 M€.

II.5 – La performance des autres activités

Charges et produits non techniques

RUBRIQUES (en €)	2020	
	Charges	Produits
Cotisations statutaires		0
Intérêts d'emprunts	0	
Dotation / Reprise prov. pour risques et charges	-11 043	
IS théorique sur réserve de Capitalisation		0
Autres charges et produits non techniques		0
Divers	0	0
AUTRES CH. ET PROD. NON TECHNIQUES	**-11 043**	**0**

La provision pour indemnités de départ à la retraite a été dotée pour 0,011 M€.

Charges et produits exceptionnels

RUBRIQUES (en €)	2020	
	Charges	Produits
Charges exceptionnelles	0	
Produits exceptionnels		0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**

Etat des commissions versées

RUBRIQUES (en €)	2020
Commissions d'acquisition	1 125 354
Commissions de gestion des sinistres	0
Autres commissions de gestion (Administration et Autres)	334 877
COMMISSIONS	**1 460 231**

Les commissions d'acquisition et de réassurance représentent **16,1 %** des cotisations émises brutes.

Effectif et charges de personnel

RUBRIQUES (en €)	2020
Salaires	20 860
Charges sociales	2 549
Autres charges fiscales (taxe sur les salaires)	0
OPERATIONS BRUTES DANS LA C.E.E.	**23 409**

(en ETP : en Equivalent temps plein)	2020
Cadres	1,0
Non cadres	0,0
	1,0

Les charges de personnel (masse salariale chargée) s'établissent à 23,4 K€. Elles représentent le coût de l'unique salariée de la mutuelle.

L'effectif R.H. (1 salariée + personnel refacturé) correspond à **9,1 Etp** (en équivalent temps plein).

Chapitre III – Système de gouvernance

III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance

III.1.1 – Organisation du système de gouvernance

UNMI'Mut a organisé son système de gouvernance conformément aux exigences des articles 41 à 49 de la directive solvabilité II explicitées à l'article 258 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

La gouvernance de l'UNMI repose sur une organisation politique fondée sur la complémentarité entre :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration et le bureau ;
- les commissions et comités spécialisés ;
- les dirigeants effectifs que sont le président du conseil et le dirigeant opérationnel ;
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée, dans des conditions déterminées par leurs statuts, par la réunion des délégués des mutuelles ou des unions adhérentes et de leurs membres honoraires. Conformément au code de la mutualité et aux statuts, l'assemblée générale statue sur les questions et rapports qui lui sont soumis. Elle prend notamment, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et respecter les règles prudentielles prévues par le code de la mutualité.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'UNMI et veille à leur application. Il dispose, pour l'administration et la gestion, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale et au président par le code de la mutualité et par les statuts. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'UNMI.

Le conseil d'administration est composé de 10 membres.

Identité	Fonctions
Monsieur Michel LIAUTARD	Président UNMI'Mut Président UNMI
Monsieur Christian GUICHARD	Vice-Président UNMI'Mut Vice-Président UNMI
Monsieur Francis PARENT	Secrétaire général UNMI'Mut Secrétaire général UNMI
Monsieur Philippe DELEMARRE	Secrétaire général adjoint UNMI'Mut Secrétaire général adjoint UNMI Président du comité d'audit
Madame Sylviane GINDRE	Trésorière UNMI'Mut Trésorière UNMI
Monsieur Michel MOTTET	Trésorier adjoint UNMI'Mut
Madame Neila HAMADACHE	Administratrice
Madame Marie CAMBRA	Administratrice
Madame Julie L'HOTEL DELHOUME	Administratrice
Monsieur Théodore HOARAU	Administrateur UNMI'Mut Administrateur UNMI

Le conseil d'administration de la mutuelle UNMI'Mut comprend six administrateurs communs avec l'UNMI depuis l'assemblée générale du 29 juin 2020.

Durant l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni 6 fois : les 4 février, 29 mai, 29 septembre, 8 décembre et 30 décembre.

Le taux moyen de présence des administrateurs à ces réunions est de 70%

Le conseil d'administration du 4 février 2020 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2019
- Approbation du plan stratégique 2021-2023
- Approbation de la procédure de remboursement des frais des administrateurs 2020
- Approbation du règlement BC Hospitalisation (renommé Garantie Hospitalisation)
- Approbation du règlement BC Obsèques (renommé Garantie Décès)
- Approbation du règlement BC Accident (renommé Garantie Accident)

Le conseil d'administration du 29 mai 2020 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 février 2020
- Cooptation d'un administrateur
- Approbation de l'adhésion d'UNMI'Mut à la FNMF
- Approbation du règlement Magnolia Obsèques

Le conseil d'administration du 18 juin 2020 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mai 2020
- Approbation du transfert du portefeuille Magnolia Obsèques de la MNCAP à UNMI'Mut
- Approbation des modifications statutaires à soumettre à l'assemblée générale

Le conseil d'administration du 29 septembre 2020 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 juin 2020
- Approbation de la politique financière pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique de gestion du capital pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique en matière de communication à destination du public et de l'ACPR pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique de gouvernance et de surveillance des produits pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique de souscription pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique de réassurance pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique de gouvernance pour l'exercice 2019-2020
- Approbation de la politique de compétence et d'honorabilité pour l'e Approbation de la politique de conformité pour l'exercice 2019-2020xercice 2019-2020
- Approbation de la politique de gestion de la qualité des données pour l'exercice 2019-2020
- Approbation des cotisations des opérations individuelles pour l'exercice 2021
- Information sur la stratégie de redressement tarifaire des opérations collectives pour l'exercice 2021
- Information sur la gestion des placements financiers d'UNMI'Mut au 31/08/2020(
- Information sur le calendrier des instances de l'année 2021
- Information sur la stratégie de redressement tarifaire des opérations collectives pour l'exercice 2021

Le conseil d'administration du 8 décembre 2020 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 septembre 2020
- Approbation de l'atterrissage budgétaire pour l'exercice 2020 et du budget prévisionnel pour l'exercice 2021
- Approbation de la convention de combinaison des comptes UNMI-UNMI'Mut
- Approbation du taux de revalorisation des indemnités journalières et des rentes pour l'exercice 2021
- Approbation de la procédure de remboursement des frais des administrateurs pour l'exercice 2021
- Adoption du règlement intérieur
- Approbation du plan de conformité 2019-2020

- Approbation du plan d'audit pour l'exercice 2021
- Information sur la gestion financière pour l'exercice 2020

Le conseil d'administration du 30 décembre 2020 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Consultation écrite du conseil d'administration d'UNMI'Mut sur le rapport Orsa Groupe UNMI et Solo

Le bureau

Le conseil d'administration élit tous les trois ans un bureau composé des membres suivants :

- le président : M. Michel LIAUTARD
- le vice-président : M. Christian GUICHARD
- la trésorière : Mme Sylviane GINDRE
- le trésorier adjoint : M. Michel MOTTET
- le secrétaire général : M. Francis PARENT
- le secrétaire général adjoint : M. Philippe DELEMARRE

Le bureau s'est réuni quatre fois : les 21 janvier, 19 mars, 15 septembre et 4 novembre 2020Il a traité des mêmes sujets que ceux présentés lors des réunions du conseil d'administration.

Les comités et commissions spécialisés

Afin d'assurer une meilleure surveillance du fonctionnement de l'Union, les comités et commissions suivants sont mis en place :

Le comité d'audit

Le comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive du conseil d'administration. Sa mission est de suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'assure également du bon fonctionnement du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ceux-ci.

Au regard de la structure de l'UNMI et du principe de proportionnalité, Le comité d'audit de l'UNMI fait également office de comité des risques.

Le comité d'audit s'est réuni trois fois, les 28 janvier, 6 octobre et 7 décembre 2020, afin d'examiner les points suivants : afin d'examiner les points suivants :

- Installation du comité d'audit ;
- Adoption de l'ordre du jour de la séance ;
- Définition des attentes et des travaux du comité d'audit pour 2020.

- Validation du PV n°1 relatif à la réunion du 28 janvier 2020
- Restitution des premières réflexions sur le plan d'audit 2021
- Validation du PV n°2 relatif à la réunion du 6 octobre 2020
- CAC - EXPONENSE : programme d'intervention annuel
- Présentation du plan d'audit 2021
- DAF : présentation du budget

La commission d'évaluation de l'élu

En application des préconisations de l'ACPR et des bonnes pratiques valorisées par la directive Solvabilité II sur la responsabilité de la gouvernance, le conseil d'administration a décidé de créer en son sein, une commission dédiée à l'évaluation de l'élu dont les principales missions consistent à :

- Evaluer annuellement les élus,
- Mesurer le retour sur investissement des missions confiées,
- Eclairer le conseil d'administration sur les formations des élus,
- S'assurer que l'ensemble des délégués sont formés,
- Evaluer les candidatures au conseil d'administration.

La commission d'évaluation de l'élu ne s'est pas réunie depuis la création d'UNMI'Mut.

La commission financière

Les principales missions de la commission financière sont de :

- Définir et vérifier la bonne application de la politique financière annuelle (validée par le conseil d'administration),
- S'assurer du respect de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement réalisée en direct, avec l'organisation de points de restitution périodiques,
- Suivre la gestion, les opérations d'arbitrage réalisées, les objectifs en termes de performance financière et de rendement comptable, et le budget de risques.

La commission financière s'est réunie trois fois le 28 janvier, 9 juin et 6 octobre 2020 pour :

- Assurer le suivi périodique de la gestion réalisée en direct,
- Etudier une proposition tarifaire pour un éventuel mandat de gestion dédié,
- Valider la politique financière, d'investissement et de gestion actif-passif,
- Etudier et définir la politique (principes et modalités) de la démarche d'investissement socialement responsable (ISR), au regard des critères « Environnement – Société / Social - Gouvernance » retenus,
- Analyser les propositions d'investissements à réaliser.

Le comité produit

A la suite de l'élargissement du périmètre d'intervention du comité produit, les missions du comité des engagements ont été reprises par le comité produit. Celui-ci a pour fonction principale de valider les choix stratégiques liés aux produits et d'assurer le suivi global des produits de la mutuelle.

Le comité produit ne s'est pas réuni depuis la création d'UNMI'Mut.

Le comité conformité

Le comité conformité a pour objectif de statuer sur les arbitrages nécessaires à la maîtrise du risque de non-conformité. Il examine les dossiers d'analyses constitués notamment des analyses de risques et d'impacts et des plans d'actions envisagés. Ces dossiers constituent les éléments qui servent de support à la validation/arbitrage des dirigeants effectifs et du conseil d'administration des sujets ayant un impact budgétaire (financier, humain), de coordination entre les directions métiers, de priorisation entre les différents projets internes.

Le comité conformité ne s'est pas réuni depuis la création d'UNMI'Mut.

La commission statutaire

La commission est chargée de l'évolution et des modifications des statuts.

La commission statutaire s'est réunie le 24 novembre 2020, afin de libérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du règlement intérieur

La Direction effective

Pour répondre aux exigences du principe des quatre yeux, la direction de l'Union est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, M. Michel LIAUTARD ;
- Le dirigeant opérationnel, Mme Loredana MAIER.

Le président

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d'UNMI'Mut. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet de l'UNMI, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par le code de la mutualité à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il répond à toutes les demandes des corps de contrôle.

Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier à des membres du bureau ou à des salariés de l'UNMI l'exécution de certaines tâches qui lui incombent. Plus généralement, il peut consentir toutes délégations à toute personne de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer.

Le dirigeant opérationnel

Sous l'autorité du président (sans que cela remette en cause le principe des 4 yeux), le dirigeant opérationnel assure la direction et la gestion de l'UNMI à la lumière des orientations stratégiques établies par le conseil d'administration.

Il est accompagné dans la mise en œuvre de ses missions par le comité de direction (le CODIR) composé des directeurs opérationnels. Le CODIR assure le déploiement opérationnel des orientations stratégiques et veille au bon fonctionnement des processus de l'Union.

Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés sont : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les quatre fonctions clés sont communes avec celles de l'UNMI.

Les titulaires des quatre fonctions clés ont en commun :

- Un lien avec les dirigeants ;
- Un niveau suffisant dans l'entreprise : ils doivent disposer d'une autorité suffisante pour agir et être entendus, avoir accès à toute information nécessaire à l'exercice de leur fonction et bénéficier des ressources et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leur fonction ;
- L'indépendance : ils doivent être libres de tous liens ou obstacles pouvant entraver leur objectivité et leur impartialité.

Les titulaires des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés au dirigeant opérationnel.

III.1.2 – Mandats détenus par les administrateurs

Mandats détenus par les administrateurs d'UNMI'Mut au 31/12/2020

ADMINISTRATEURS	NOM DE L'ENTITE	NATURE JURIDIQUE DE L'ENTITE	FONCTION
CAMBRA Marie	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	ADM
	MMM Mutuelle	Mutuelle Groupe Malakoff Humanis	ADM
	AII - Association Initiative Indépendants	Association	P
	MC Conseil	SARL	Dirigeant gérant
DELHOUME L'HOTEL Julie	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	ADM
DELEMARRE Philippe	UNMI	Union Livre II Cmut	SGA
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	SGA
	MAGE	Mutuelle Livre II	ADM
	UITSEM	Mutuelle Livre II	ADM
	FNIM	Fédération Mutualiste	ADM
GINDRE Sylviane	UNMI	Union Livre II Cmut	T
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	T
	MCCI	Mutuelle Livre II Cmut	DG
	Groupe UGO	SGAPS	DG Déléguée
	ERA	Cabinet de courtage	DG
	OZY	GIE	Présidente du Conseil de Surveillance
GUICHARD Christian	UNMI	Union Livre II Cmut	VP
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	VP
	Mutuelle Bleue	Livre II Cmut	VP
	UD 82	Union Livre III	ADM
	Mutuelle de Saint Simon	Livre III Cmut substituée	ADM
HAMADACHE Neila	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	ADM
	FAFIEC	Association	ADM
	OZCO Atlas	Association	ADM
HOARAU Théodore	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutualité de la Réunion	Union livre II	P
	Union Territoriale L3	UTL3	P
	Union Régionale (Mutualié Française de la Réunion)	Union L1	1er VP
LIAUTARD Michel	UNMI	Union Livre II Cmut	P
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	P
MOTTET Michel	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	ADM
PARENT Francis	UNMI	Union Livre II Cmut	S
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	S
	LAMIE	Union Livre II Cmut	ADM

P : Président, VP : Vice-Président, S : Secrétaire général, SGA : Secrétaire général adjoint, T : Trésorier, TA : Trésorier adjoint, ADM : Administrateur, Aud : Auditeur, RP : Représentant permanent, AG : Délégué à l'Assemblée, Sup AG : Suppléant à l'Assemblée générale

III.1.3 – Pratiques de rémunération

UNMI'Mut a formalisé ses pratiques de rémunération au sein d'une politique validée par ses dirigeants et approuvée par son conseil d'administration.

UNMI'Mut constitue avec l'UNMI un groupe prudentiel avec une influence dominante exercée par l'UNMI, considérée comme tête de pont. Ainsi :

- Le conseil d'administration d'UNMI'Mut est composé à 50% d'administrateurs de l'UNMI ;
- Les deux dirigeants effectifs, président du conseil d'administration et dirigeant opérationnel, sont communs aux deux structures ;
- Les quatre fonctions clés sont communes aux deux structures.

UNMI'Mut bénéficie en outre de la mise à disposition des ressources humaines de l'UNMI.

A ce titre, une convention de mise à disposition de personnel a été signée entre les deux structures le 1er juillet 2019 et pourra être renouvelée par avenant.

UNMI'Mut ne compte, pour l'instant, qu'un seul salarié : le dirigeant opérationnel.

Au regard de ses orientations stratégiques, les principaux objectifs de la politique de rémunération d'UNMI'MUT sont :

- Attirer et recruter des candidats répondant aux besoins de développement d'UNMI'Mut ;
- Démontrer de la reconnaissance aux employés en leur versant une rémunération juste ;
- Être compétitif par rapport au marché (équité externe) ;
- Contrôler les coûts liés à la masse salariale.

Les salariés de l'UNMI sont mis à disposition de la mutuelle UNMI'Mut. A ce titre, ils sont d'ores et déjà régis par la politique de rémunération de l'UNMI[1].

Conformément à l'article L114-31 du code de la mutualité, le salaire du dirigeant opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de l'Union.

UNMI'Mut ne verse pas de rémunération à ses administrateurs.

Par ailleurs, une procédure définissant le périmètre et le cadre d'application de la prise en charge des frais de mission engagés par les administrateurs dans le cadre des mandats pris au nom d'UNMI'Mut a été également mis en place.

La politique de rémunération est déterminée de manière à éviter toute incitation à des pratiques non conformes qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêt et/ou mettre en péril la réputation ou la situation financière de la mutuelle.

Le modèle de distribution d'UNMI'Mut est un modèle BtoBtoC ce qui implique que les commerciaux ne sont pas en contact direct avec les prospects « candidats » à l'assurance. En effet, les produits d'UNMI'Mut sont distribués par le biais des courtiers et banques partenaires. Ainsi, bien que le système de rémunération instauré par l'UNMI semble remplir les exigences de la directive sur la distribution d'assurance (ex. : absence de disposition qui pourrait encourager la distribution d'un produit au détriment d'un autre correspondant le mieux au client, absence de précompte de commission), les commerciaux ne sont pas directement visés par les dispositions de la directive susmentionnée car ils ne sont pas exposés au risque de conflits d'intérêts. En revanche les commerciaux des partenaires peuvent l'être. De ce fait, afin d'éviter ce risque, le partenaire s'engage à assurer toute la transparence nécessaire sur ses méthodes de rémunération et s'engage à informer les clients sur la nature de la rémunération perçue par son personnel dans le cadre des contrats d'assurance proposés, qu'il s'agisse d'honoraires, de commissions ou d'avantages économiques proposés ou offerts en rapport avec la Convention ou sur la base d'une combinaison de ces trois types de rémunérations. Le partenaire déclare avoir mis en place une politique écrite de gestion des incitations financières

[1] Cf. La politique de rémunération de l'UNMI 2021. Idem Pour la rémunération des responsables de fonctions clés et des commerciaux

dans le but de diminuer le risque de conflits d'intérêts et à communiquer à UNMI'Mut cette politique ainsi que les mises à jour de cette dernière.

Les mesures de préventions des conflits d'intérêts pouvant provenir des administrateurs et du personnel sont décrites dans la politique. Ainsi, par exemple, la politique présente les articles des statuts de la mutuelle qui prévoient ces mesures tel que l'article 35 qui stipule qu': « Il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la mutuelle ou de recevoir, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L. 114-26 du code de la mutualité (…) ». Le dirigeant opérationnel et le personnel mis à disposition par l'UNMI doivent garantir une égalité de traitement des partenaires en respectant le processus de mise en concurrence et de sélection des prestataires ainsi qu'une égalité de traitement des personnes assurées par la mutuelle.

III.1.4 – Evaluation du système de gouvernance

Au regard des exigences de la directive Solvabilité II, UNMI'Mut évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité de son système de gouvernance.

Réalisée par le responsable de la fonction de vérification de la conformité et le responsable de la fonction de gestion des risques, cette évaluation consiste à s'assurer que :

- les travaux réalisés par les instances de la gouvernance sont conformes au regard de leurs prérogatives ;
- les politiques écrites sont à jour et respectées ;
- les limites posées par le conseil d'administration en termes d'appétence aux risques sont bien déclinées et respectées.

III.2 – Compétence et honorabilité

En vertu de l'article 42 de la directive Solvabilité II transposé à l'article L.114-21 du code de la mutualité, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences en matière de compétence et d'honorabilité sont formalisées dans une politique de compétence et d'honorabilité qui est approuvée par le conseil d'administration de l'Union. Cette politique précise :

- les conditions nécessaires en matière de compétence et d'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ;
- le processus d'évaluation et de suivi de ces conditions.

III.2.1 – Conditions nécessaires en matière de compétence

L'article 42 de la directive Solvabilité II désigne sous le terme « compétence » les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres aux personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés permettant une gestion saine et prudente de cette dernière. C'est sur cette base que l'UNMI définit les critères de compétences pour chaque acteur intervenant dans sa gouvernance.

Les administrateurs

UNMI'Mut veille à ce que l'ensemble des membres du conseil d'administration dispose collectivement des connaissances et expériences nécessaires et appropriées à l'exercice des responsabilités qui leurs sont dévolues.

L'évaluation initiale des compétences exigées pour les administrateurs est réalisée à l'aide du CV indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et les expériences professionnelles. Lors de la prise de fonction d'un administrateur, ce dernier fournit à la mutuelle la liste des formations suivies. En tant que de besoin, les nouveaux administrateurs suivent les formations individuelles qui leur sont proposées par la mutuelle.

L'évaluation périodique des compétences se fait périodiquement :

- les besoins de formation de chaque administrateur sont recensés au moyen d'une fiche de recueil des besoins,
- une formation est dispensée aux administrateurs soit en présentiel soit à distance.

Les rapports d'activités, les évaluations périodiques des compétences et toutes autres pièces relatives à la formation et la montée en compétence d'un administrateur sont répertoriés dans un dossier individuel.

Les dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et personnes distributrices des produits

Le président et le dirigeant opérationnel doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions respectives et porter à eux deux les compétences relevant des domaines précités (Cf. § Les administrateurs).

Les responsables des fonctions clés doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions. Les exigences de compétence attendues des responsables de fonction clés sont adaptées au niveau de la complexité et de l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels ils évoluent.

En signant une convention de distribution ou de courtage avec UNMI'Mut, les intermédiaires garantissent que les personnes affectées à l'exécution de la convention disposent des compétences et des formations nécessaires. En particulier, ils veillent à ce que les conditions de capacité professionnelle requises par la réglementation soient respectées.

Les compétences des dirigeants effectifs, des responsables des fonctions clés et du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance sont évaluées initialement lors de leurs candidatures à l'aide de leurs CV qui relatent de manière détaillée leurs parcours professionnels et de formation. Lors de la prise de fonction du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance, la personne s'engage à suivre le programme de formation proposé par UNMI'Mut qui est adapté aux produits distribués, à la fonction occupée et au marché concerné.

Le suivi périodique des compétences du Dirigeant opérationnel et des responsables des fonctions clés est réalisé annuellement.

III.2.2 – Conditions nécessaires en matière de processus d'évaluation

L'article 42 de la directive Solvabilité II entend par le terme « honorabilité » une réputation et une intégrité de bon niveau des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés. L'UNMI définit les critères d'honorabilité des acteurs intervenant dans sa gouvernance en se basant sur l'article L.114-21 du code de la mutualité.

L'évaluation de l'honorabilité est réalisée avant l'élection, le renouvellement ou la nomination, à l'aide de l'extrait du volet n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois de la personne concernée ainsi que sa déclaration de non-condamnation relative aux infractions prévues au I de l'article L.114-21 du code de la mutualité.
En ce qui concerne le personnel des intermédiaires, il est demandé, lors des audits effectués par UNMI'Mut, les documents justifiant l'honorabilité de ce personnel.

Par ailleurs UNMI'Mut a mis en place une charte des administrateurs qui permet aux administrateurs de la mutuelle d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

III.3 – Gestion des risques

III.3.1 – Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques d'UNMI'Mut est organisé de telle sorte qu'il permet :

- d'assurer la bonne application de la stratégie en matière de risques ;
- d'assurer une gouvernance efficace de la gestion des risques articulée autour de trois lignes de maîtrise (le suivi quotidien, la supervision et l'évaluation indépendante des risques) ;
- de définir des processus fiables d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques ;
- de mettre en place un dispositif adapté de remontée d'informations et ;
- d'assurer une sécurisation du dispositif dans son ensemble.

L'organisation du système de gestion des risques a permis par ailleurs :

- de fixer un cadre d'appétence, de tolérance et de limite de risque validé par le conseil d'administration et sur lequel repose le processus de prise de décision ;
- de formaliser et mettre en pratique les politiques écrites en matière de gestion des risques ;
- de mettre en place des indicateurs de risques et d'en assurer le suivi ;
- de mettre en place une comitologie permettant à chaque acteur d'exercer son rôle et sa responsabilité en matière de pilotage et de surveillance des risques de l'Union.

Les politiques écrites, mises à jour et validées par le conseil d'administration sont :

- la politique de gouvernance ;
- la politique de conformité ;
- la politique de compétence et d'honorabilité ;
- la politique de rémunération ;
- la politique générale de gestion des risques ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique d'audit interne
- la politique de souscription et de provisionnement ;
- la politique financière qui englobe le risque d'investissement, de gestion actif-passif, de concentration et de liquidité ;
- la politique de gestion du capital ;
- la politique de communication d'informations à destination du public et de l'ACPR ;
- la politique de réassurance ;
- la politique d'externalisation;
- la politique de gestion de la qualité des données ;
- la politique de surveillance et de gouvernance des produits.

III.3.2 – L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA)

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de la mutuelle. Il introduit les notions d'appétence et de tolérance au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Il s'appuie sur :

- un système de gestion des risques et de contrôle interne partagé par l'ensemble des acteurs ;
- un système de gouvernance structuré et dynamique, reposant sur :
    - la constitution de comités et commissions dédiés,
    - la formalisation et le partage des travaux, notamment envers le conseil d'administration,

- la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration et des comptes-rendus de réunions des comités et commissions ;
- une intégration de l'approche par les risques sur les décisions considérées comme stratégiques et / ou significatives pour les activités de la mutuelle.

UNMI'Mut a bien intégré une démarche ORSA dans son processus de décision stratégique. Le déroulement du processus de décision se base sur :

- les orientations stratégiques, l'appétence au risque et le business plan fixés par le conseil d'administration ;
- une étude ORSA permettant de définir clairement les risques inhérents à la décision ainsi que leur impact sur la solvabilité de l'Union à l'horizon de son business plan.

La mise en œuvre du processus ORSA de la mutuelle UNMI'Mut est identique à celle de l'UNMI et se déroule suivant les étapes suivantes :

- l'identification et la cartographie des risques via une approche top-down ;
- la définition du profil de risque ;
- la réalisation des trois évaluations ORSA :
  - l'évaluation du capital ORSA (le besoin global de solvabilité déterminé via la cartographie des risques et via le SCR global) permettant de couvrir le profil de risque ;
  - l'évaluation du respect permanent des exigences règlementaires ;
  - l'évaluation des écarts entre le profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR de la formule standard.

  Cette étape est basée sur la définition d'hypothèses (sous-tendant les trois évaluations ORSA) déclinées à travers d'un scénario central et d'au moins deux scénarios de stress test. L'exécution de ces scénarios permet d'évaluer le taux de couverture du SCR ainsi que le ratio P/C, les deux principaux indicateurs d'appétence au risques retenus, sur un horizon d'un an et de les projeter sur un horizon de 5 ans correspondant à la période du business plan.
- le suivi et le contrôle du processus notamment à travers les indicateurs définis permettant de suivre le respect de l'appétence.

III.3.3 – La fonction de gestion des risques

Placé sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, le responsable de la fonction de gestion des risques d'UNMI'Mut a une double responsabilité.

=> En sa qualité de responsable des risques et du contrôle interne il doit aider/assister/conseiller le conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dans le fonctionnement du système de gestion des risques. Il doit être un appui en matière d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques inhérents aux activités de l'Union. Il a comme principales missions de :

- s'assurer que le dispositif de gestion des risques est bien déployé à tous les niveaux d'organisation et auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'Union ;
- veiller à ce que le niveau d'appétence au risque ait été défini de manière formelle ;
- surveiller le respect des limites de tolérance au risque au regard de l'appétence au risque définie par le conseil d'administration ;
- être un partenaire clé des services opérationnels en vue d'identifier les risques potentiels en amont de leurs prises de décisions.

=> En sa qualité de responsable de la fonction de gestion des risques il est tenu également :

- de rédiger la politique générale de gestion des risques pour le compte du dirigeant opérationnel. Ainsi, il coordonne l'établissement de la stratégie de gestion des risques : objectifs, principes-clés, appétence au risque, attribution des responsabilités en matière de risque ;
- d'évaluer régulièrement l'adéquation de la politique générale de gestion des risques avec le dispositif mis en place au sein de l'UNMI ;
- de rédiger la politique ORSA et de s'assurer de sa mise en œuvre ;
- de définir et conduire le processus ORSA ;
- de coordonner et participer à la rédaction du rapport ORSA ;
- de participer à la rédaction des rapports annuels.

La décision de déclencher le processus ORSA peut être prise à l'initiative de la direction générale ou du responsable de la fonction de gestion des risques. Le CODIR reste par ailleurs l'initiateur principal du lancement du processus.

III.4 – Système de contrôle interne

III.4.1 – Description du dispositif de contrôle interne

UNMI'Mut a formalisé une politique de contrôle interne, validée par le conseil d'administration, qui définit les rôles et responsabilités des acteurs, les objectifs et les principes du contrôle interne, le cadre de référence ainsi que les processus du contrôle interne.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de la mutuelle UNMI'Mut, s'appuie sur les principes établis par le référentiel COSO 2 (le COSO 1 mis à jour en 2013). De ce fait, le dispositif mis en place s'articule autour des cinq composantes suivantes :

- un environnement de contrôle ;
- une évaluation des risques ;
- des activités de contrôle ;

- un pilotage ;
- une information et une communication.

Le dispositif de contrôle interne d'UNMI'Mut est organisé de manière à favoriser la mise en œuvre des contrôles à trois niveaux :

- le contrôle de 1er niveau : intégré aux processus et réalisés par les opérationnels ;
- les contrôles de 2nd niveau : effectués par les acteurs indépendants tels que la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et particulièrement la fonction de gestion des risques ;
- le contrôle de 3ème niveau : réalisé par la fonction d'audit interne.

La formalisation de plan de contrôle interne par direction et par processus sera amorcé en 2021 afin de couvrir les risques qui seront identifiés et présentés dans la cartographie des risques de la structure. Ce plan, tout comme la cartographie des risque sera revu au moins annuellement ou à chaque évolution des processus opérationnels.

Des référents risques et contrôle interne sont désignés sur chaque macro-processus et sont les correspondants privilégiés dans le cadre du déploiement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

III.4.2 – Le rôle de la fonction de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est en charge d'assurer une veille juridique, de suivre le référentiel des obligations applicables aux activités de l'Union, d'évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur ces activités, de définir et de mettre en œuvre une politique et un plan de conformité. Il s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction, des comités et commissions spécifiques et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Un plan de conformité décrivant les activités de la fonction clé vérification de la conformité pour 2020 a été approuvé par le conseil d'administration le 08 décembre 2020.

III.5 – Fonction d'audit interne

Le rôle du responsable est d'apporter aux différentes activités d'UNMI'Mut une assurance raisonnable, indépendante et objective sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Par ses missions, le responsable de la fonction d'audit interne assiste la direction générale ou les directions opérationnelles et fonctionnelles dans l'exercice de leur responsabilité, en leur apportant des analyses, des appréciations, des informations et des recommandations sur le fonctionnement des activités qu'il examine.

Il apprécie le dispositif de contrôle interne de l'organisation mais il ne se substitue pas pour autant aux opérationnels pour sa mise en place dans les différentes directions.

Il contribue ainsi à évaluer et à améliorer :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations ;
- la protection du patrimoine ;
- le respect des lois, règlements et procédures internes ;
- la maîtrise des risques ;
- l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Le responsable de la fonction d'audit interne peut également mener des missions de conseil auprès de la direction générale ou des directions opérationnelles et fonctionnelles. Elles se matérialisent par la fourniture d'avis, de conseils, d'assistance, d'accompagnement ou encore de services.

Dans un souci d'indépendance, le responsable de la fonction d'audit interne est rattaché hiérarchiquement à la direction générale et fonctionnellement au président du comité d'audit.

La Charte d'audit interne a été créée en 2016, elle a pour objet de fixer les conditions d'exercice des fonctions d'audit et plus particulièrement : les rôles et objectifs de la fonction d'audit interne, l'organisation de la fonction et ses champs d'intervention, les modalités de déroulement des missions et de leur suivi, les responsabilités des directions de l'UNMI et enfin, les règles de conduite de l'auditeur.

III.6 – Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle est en charge principalement de :

- réaliser le calcul des provisions techniques ;

- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- déterminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité et de la concurrence.

Par ailleurs, le responsable de la fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. Pour cela il :

- élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance.
- établit et valorise régulièrement les estimations actuarielles relatives aux processus ORSA et à la solvabilité de l'Union ;
- respecte la réglementation et les méthodes actuarielles
- assure la conservation de la documentation technique
- émet un avis sur la politique globale de souscription
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

III.7 – Activités de sous-traitance

La politique de sous-traitance définit la gouvernance de la sous-traitance ainsi que le cadre et les procédures applicables en matière de sous-traitance au sein de l'UNMI. Elle décrit également les clauses devant obligatoirement figurer dans une convention de sous-traitance ainsi que les processus de sélection d'un sous-traitant et d'évaluation continue. Les principes de continuité d'activité en cas de défaillance d'un prestataire et de sortie d'un contrat de sous-traitance y sont clairement décrits. La politique précise également les modalités de notification à l'ACPR de toute sous-traitance d'activité ou de fonction importante ou critique.

En 2020, UNMI'Mut a confié à la sous-traitance les activités suivantes :

- en délégation de gestion des activités métier liées à :
  - la gestion des souscriptions et/ou des prestations en Prévoyance ;
  - la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à ces activités déléguées : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la gestion des contrats en déshérence (Loi Eckert), le règlement général sur la protection des données (RGPD)

- en prestation de services pour :
  - l'hébergement des données ;
  - la conception et la maintenance de l'outil de gestion ;
  - la gestion des placements ;
  - le calcul du SCR de marché ;
  - le progiciel comptabilité et fiscalité ;
  - le progiciel de reporting Solvabilité II ;
  - la réalisation de travaux d'expertises actuarielles ;

- la gestion des archives.

UNMI'Mut a recours à la sous-traitance pour les raisons exposées ci-dessous :

- Faire recours à des compétences absentes ou perdues.
- Recentrer l'activité sur son cœur de métier.
- Dégager un bénéfice financier.
- Accéder à des technologies ou niveau d'expertise forte.
- Faire face à des pics d'activité.
- Partager le risque

Dans tous les cas de figure, UNMI'Mut met en œuvre ses obligations de supervision et de contrôle des sous-traitants qui réalisent des activités dites importantes ou critiques pour son compte. Pour ce faire, elle met en œuvre notamment un plan d'audit des délégataires de gestion et prestataires stratégiques. Le premier audit est prévu en 2021 (Cf. Chapitre VII - Annexe p.106 « Plan d'audit 2021»).

Les délégataires de gestion et prestataires à qui des activités importantes et critiques sont confiées sont tous situés sur le territoire français.

UNMI'Mut ne sous-traite aucune fonction clé ou fonction opérationnelle importante.

Préalable à l'installation d'une sous-traitance d'activités jugées importantes ou critiques (notamment les activités cœur de métier), UNMI'Mut réalise une étude de faisabilité opérationnelle. Cette étude, dont le but est de s'assurer que le sous-traitant satisfait aux attentes réglementaires applicables, est formalisée dans un rapport qui sert de support de prise de décision à la direction générale et aux instances.

De manière globale, la décision d'externaliser toute activité, autres que les activités cœur de métier, se fait toujours sur la base d'une mise en concurrence de prestataires suivant des critères de sélection définis. La politique achat ainsi que la procédure d'évaluation des prestataires formalisées et mises en œuvre au par l'UNMI s'applique aussi aux activités d'UNMI'Mut.

Afin d'assurer la maîtrise des risques liés à la sous-traitance, chaque activité déléguée ou externalisée est sécurisée via un cadre contractuel (convention de délégation de gestion, mandat de gestion, contrat) qui définis les droits et les obligations de chaque partie ainsi que les conditions dans lesquelles le délégataire, le mandataire ou le prestataire de service exécute la mission qui lui est confiée.

Le comité d'audit s'assure de l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles mis en place sur les activités déléguées. Quant aux mandats de gestion des actifs financiers, leur suivi est assuré par la commission financière.

Par ailleurs, toute sous-traitance d'activités jugées importantes et critiques est obligatoirement approuvée par le conseil d'administration qui assure également un suivi régulier de la sous-traitance tout domaine d'activité confondu.

Chapitre IV – Profil de risque

Le processus d'analyse, d'identification et d'évaluation des risques mis en œuvre au sein de l'UNMI s'applique aussi à la mutuelle UNMI'Mut. L'identification des risques couvre aussi bien les risques définis par l'article 44 de la directive Solvabilité II que sont (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) que les risques propres aux activités de la mutuelle eu égard à ses orientations et objectifs stratégiques.

IV.1 – Evaluation et suivi des risques

Une approche mixte concernant l'évaluation de ses risques est mise en place :

- les risques issus du pilier 1 de la directive Solvabilité II sont évalués selon le modèle standard
- les risques stratégiques, opérationnels et de réputation sont évalués via une cartographie de risques opérationnels en fonction de leur fréquence (ou probabilité de survenance) et leur impact (financier, légal ou en termes d'image). Les risques liés aux objectifs stratégiques sont décrits de manière détaillée dans le rapport ORSA.

Le suivi des risques se fait via des indicateurs de suivi définis sur chaque périmètre de famille de risques. Pour assurer un suivi global du niveau de risque de la mutuelle, deux indicateurs d'appétence au risque ont été retenus par le conseil d'administration. Il s'agit du taux de couverture de la marge de solvabilité (ou ratio de solvabilité) et du ratio P/C.

Par ailleurs, l'adéquation permanente du niveau des fonds propres par rapport au profil de risque de la mutuelle est mesurée via le processus ORSA.

IV.2 – Les risques issus de la formule standard

IV.2.1 – Le risque de souscription

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription

Le périmètre de couverture des risques acceptés correspond aux risques pour lesquels l'UNMI a reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - Epargne-vie – Retraite (uniquement produits en euros),

    - Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
    - Prévoyance Arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
    - Prévoyance Invalidité,
    - Dépendance,
    - Santé Acs.

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les risques suivants sont exclus du périmètre de prise en charge de l'Union :

- Le capital décès versé en cas d'invalidité de 2ème ou 1ère catégorie.
- Les garanties infirmité permanente accidentelle seule et/ou décès accidentel seul.
- Une franchise minimale de 10% doit être retenue.
- La garantie arrêt de travail pour cause de congé légal de maternité.

L'UNMI ne dispose pas d'agrément pour les risques suivants :

- L'assistance.
- Les produits d'épargne en unités de compte.

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente.

Il est fortement lié :

- aux hypothèses de tarification et de provisionnement
- à la structure tarifaire des produits
- à la structure des garanties
- au réseau de distribution des produits (mutuelles membres)
- aux modalités d'adhésion
- aux informations disponibles sur les populations couvertes.

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance

Les opérations d'acceptation en réassurance

UNMI'Mut propose des programmes de réassurance en acceptation partielle sur deux portefeuilles « Santé » et « Décès ».

Les opérations de cession en réassurance

UNMI'Mut a mis en place différents traités de réassurance pour protéger son portefeuille et transférer une partie du risque à un tiers :

- Traité en quote-part proportionnelle, dans lequel le réassureur prend en charge une partie du risque (prestations réglées et provisions techniques), et reçoit en contrepartie une part des cotisations afférentes aux garanties couvertes.

UNMI'Mut a noué des partenariats avec quatre réassureurs distincts et des conditions de prise en charge différentes selon les exercices de survenance du risque.

IV.2.1.3 – Pilotage et maîtrise du risque

Le pilotage et la maîtrise du risque de souscription sont assurés dans l'Union par un ensemble de règles et de procédures clairement définies et formalisées dans une politique de souscription. Ces règles et procédures, qui fixent toutes les limites en matière de souscription, portent sur :

- le périmètre de souscription ;
- la segmentation du portefeuille ;
- la création et l'aménagement de produit ;
- la tarification ;
- l'acceptation des affaires nouvelles ;
- la sélection et le contrôle médical ;
- la reprise ou le transfert de passif ;
- la contractualisation ;
- la gestion (notamment la gestion déléguée aux mutuelles partenaires ou à des intermédiaires) ;
- la rémunération des intermédiaires ;
- le suivi des résultats ainsi que le redressement et la résiliation des affaires déficitaires.

La maîtrise du risque de souscription repose donc en première ligne sur la bonne application de cette politique de souscription qui fixe également le niveau de pouvoirs (d'engagement et de signature) accordé aux acteurs concernés.

L'Union veille également à la conformité de ces pratiques de souscription aux dispositions légales et réglementaires et inclue le contrôle de l'application de la politique de souscription dans son dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, la réassurance permet l'atténuation du risque de souscription à travers le choix de couvertures appropriées. Enfin, dans le cadre de deux traités de

réassurance en acceptation, l'Union constitue une provision pour égalisation permettant d'atténuer le risque pouvant relever du respect de ses engagements en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

IV.2.2 – Le risque de marché

IV.2.2.1 – Pilotage et maîtrise du risque

L'Union pilote son risque de marché, au travers de 3 axes d'analyse :

- Son dispositif de maîtrise des risques financiers, qui repose notamment sur la cartographie des risques majeurs, et plus particulièrement sur la cartographie des risques financiers, mise en œuvre sur la base des processus financiers inhérents à la gestion des placements.

  Le recensement des risques et l'évaluation associée (en risque brut et risque net) sont réalisés au moins annuellement.

- Son dispositif de reporting, via des indicateurs de suivi, à destination des instances dirigeantes (conseil d'administration, commission financière, Direction générale).

  Ainsi, le suivi de gestion mensuel interne, qui est réalisé sur la base du reporting de gestion propre aux deux mandataires, ainsi que des états comptables (déclinés par portefeuille) établis par la société délégataire de gestion comptable, permet d'analyser les différents éléments suivants :

  - la situation des placements à la fin du mois comparée à celle du 31/12/N-1,
  - le suivi de l'allocation stratégique avec l'utilisation des marges tactiques associées, ainsi que la part des actifs labellisés « ISR » au sein de chaque classe d'actifs,
  - le suivi des performances financières sur 1 mois, sur 3 mois, depuis le début de l'année, sur 1 an,
  - l'attribution de performance par classes d'actifs, le suivi des produits financiers,
  - le suivi de la réalisation de l'objectif cible de taux de rendement comptable annuel, ainsi que du taux de rendement financier,
  - le suivi du risque émetteur par notation avec des limites contractuelles,
  - la décomposition du portefeuille obligataire comparée au benchmark,
  - la décomposition géographique des portefeuilles de taux et actions (comparée au benchmark),
  - le suivi et l'historique de la sensibilité du portefeuille obligataire (comparée à son benchmark),
  - le suivi des produits financiers et des provisions à la fin de chaque mois,
  - le suivi des opérations d'arbitrage, et des plus et moins-values réalisées,
  - le suivi de la réserve de capitalisation.

- Le suivi du SCR de Marché

  Un suivi trimestriel est assuré dans le cadre des deux mandats de gestion et permet d'analyser les évolutions et impacts par rapport aux orientations et opérations mises en œuvre.

  Une analyse annuelle est mise en œuvre dans le cadre d'une mission d'analyse externalisée auprès d'un prestataire (cabinet d'actuariat financier).

  Cette analyse annuelle sert de base de réflexion à l'élaboration de la politique financière et d'investissement.

IV.2.2.2 – Risque action

Le risque action constitue le risque lié à la baisse des cours des titres ou opcvm actions, résultant de l'évolution des marchés boursiers.

Le suivi de ce risque se matérialise par :

- Le niveau de volatilité constatés sur les opcvm en portefeuille.
- Le calcul d'impact en termes de valorisation d'une éventuelle provision pour dépréciation durable (PDD) ou provision pour risque d'exigibilité (PRE).

Mise en place d'une contrainte de dépréciation maximale, mesurée par le risque de constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, représentative de la perte globale en cas de chute brutale des marchés.

La marge tolérée s'élève à 2,0 M€ (soit 250 000,00 € avec un étalement sur 8 ans).

IV.2.2.3 – Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variations des taux d'intérêt, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le risque d'une hausse rapide et durable des taux se traduit par une dépréciation de la valeur des actifs obligataires (moins-values).

Le risque de baisse durable des taux se traduit par une baisse des revenus obligataires, avec un impact sur le niveau du résultat des placements attendu.

Le risque de dépréciation des actifs obligataires (consécutif à une variation de taux) est suivi via la surveillance comparée de la sensibilité du portefeuille avec celle de l'indice de référence.

Cet écart est limité à +/- 200 points de base dans les mandats de gestion.

Analyse par le niveau de sensibilité

La sensibilité permet de mesurer la variation de valeur d'une obligation liée à une variation des taux d'intérêts de 1 %.

Ce niveau de sensibilité est étroitement lié à la durée de détention de l'obligation.

Plus la durée de détention est longue, plus la sensibilité est élevée.

La sensibilité globale du portefeuille obligataire s'établit à 7,00 %, justifié à la fois par la composition du portefeuille transféré à UNMI'Mut et la rotation régulière du portefeuille.

La sensibilité globale du portefeuille s'établit à 6,83 %.

Les niveaux de sensibilité atteints correspondent tout à fait aux orientations de gestion actif-passif initialement fixées au sein de la politique financière.

IV.2.2.4 – Risque de spread

Le risque de spread représente le risque de hausse de la prime de risque d'un émetteur, écart entre le rendement d'une obligation d'entreprise et celui d'une obligation d'Etat équivalente, résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un émetteur, et entraînant une perte de valeur sur l'obligation d'entreprise.

Le risque de spread est intégré dans la gestion de l'allocation tactique du portefeuille obligataire par chacun des 2 mandataires.

IV.2.2.5 – Risque de concentration

Le risque de concentration représente le risque de défaut (incapacité à respecter ses engagements financiers) d'un émetteur sur lequel l'Union serait particulièrement exposée.

<u>Contraintes d'investissements définies par émetteurs</u>

Catégories	Notation	Limites globales N	Limites par émetteurs N	Limites globales N-1
. OCDE	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	100 %	100 %
. Autres	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	8,0 %	100 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat et Entreprises	De A+ à A- (Risque faible)	**50 %**	2,5 %	50 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	2,5 %	35 %
. Emetteurs catégorie Entreprises	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	3,5 %	35 %
. Catégorie spéculative	< à BBB- (Risque accepté)	**0 %** (voire 0 à 5 %)	0,0 % (voire 1,0 %)	0 %

IV.2.2.6 – Risque de change

Le risque de change correspond aux impacts, sur la valeur des actifs libellés en devises, des variations des devises par rapport à l'euro.

Les indices composites de référence, pour les portefeuilles gérés sous mandat, limitent l'exposition hors zone Euro (Amérique du Nord, Asie, Europe hors zone Euro) entre 2,5% et 5,0% de l'allocation actions.

Les actifs obligataires, monétaires, livrets et scpi sont exclusivement libellés en euros.

Le risque de change attaché aux actions ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique et s'intègre dans le processus d'allocation géographique suivi par l'équipe actions de la société de gestion financière.

Ce processus prévoit des limites étroites entre l'allocation géographique de l'indice de référence et l'allocation effective des portefeuilles.

L'exposition possible à un risque de change est d'au plus 10 %, au regard des opcvm « Actions » investis, pouvant comporter des titres en devises autres que l'Euro.

IV.2.2.7 – Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de dépréciation de la valeur des actifs, en cas de baisse du marché de l'immobilier, avec un ralentissement tant de l'investissement à la construction que de l'occupation des surfaces louées.

IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie)

Le risque de contrepartie, qui mesure la capacité de l'émetteur ou du tiers à honorer ses engagements pendant toute la durée du titre, comprend deux grandes natures de risques :

- Risques liés à l'émetteur, découlant de l'effet prix d'une variation de qualité de crédit (risque crédit) ou découlant du défaut de l'émetteur (risque émetteur).

  L'Union a déterminé des quotas par catégorie d'émetteurs et par émetteurs, sur la base des grilles de notations (établies par les agences de notation externes), afin d'assurer une bonne répartition des risques de crédit.
- Risques liés à la contrepartie, qu'il s'agisse du dépositaire des titres ou d'une contrepartie d'une opération de gré à gré type prêts / emprunts de titres.

Par ailleurs, il a été défini une limite de 20% par secteur d'activité économique, par rapport à l'encours de l'allocation obligataire (hors emprunts d'Etat).

De plus, dans le cadre de sa politique d'investissement, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser certains instruments financiers tels que des produits structurés, des dérivés de crédit et futurs, des produits de titrisation, des fonds de capital investissement, et des fonds d'investissement spécifiques.

Analyse par la notation des titres

La notation (établie par des agences de notation indépendantes) permet d'apprécier la qualité de l'émetteur du titre, et par voie de conséquence son risque de défaut (défaillance financière de l'émetteur).

Une notation d'une qualité « A » correspond à un risque de défaillance particulièrement faible.

Le portefeuille obligataire est fortement sécurisé avec des titres de catégorie « AAA à A » à hauteur de 90,2 %.

La catégorie de titres « BBB+ à BBB » ne représente que 9,8 % de l'allocation.

Analyse par la diversification sectorielle (secteurs d'activité économique)

L'analyse sectorielle du portefeuille obligataire correspond à un profil défensif et relativement sécurisé, compte tenu qu'il est majoritairement investi sur des emprunts d'Etat à environ **61,8 %**.

L'investissement de diversification sur les autres secteurs se situe dans une fourchette de 3,43 % à 18,45 % (sachant que le plafond d'investissement a été arrêté à 20 %).

IV.2.4 – Le risque de liquidité

Le risque de liquidité provient d'un décalage entre l'évolution du passif à court terme (accélération de la sinistralité) et la capacité de réalisation des actifs ; celui-ci pouvant engendrer une insuffisance de trésorerie (actifs ne pouvant être cédés dans un délai très court).

Le risque de liquidité est suivi à 2 niveaux :

- A horizon court terme : s'assurer en permanence du caractère « liquide » des titres en portefeuille, sur la base des critères de sélection mis en œuvre,
- A horizon long terme : garantir le caractère approprié des actifs, en termes de durée de détention, pour permettre à l'organisme d'honorer ses engagements à l'échéance.

L'objectif recherché est de prévoir une poche de trésorerie financière (actifs liquides et cessibles à très court terme) afin de faire face au paiement des prestations court terme (Santé), ainsi qu'aux aléas de sinistralité.

Compte tenu des taux de rémunération négatifs offerts sur les marchés, les supports privilégiés concernent des comptes sur livrets, procurant une rémunération malgré tout positive.

Analyse du délai de liquidité inhérent aux actifs

Le portefeuille global ressort extrêmement liquide, puisque **94,6 %** des actifs sont cessibles immédiatement.

Seuls les titres immobiliers acquis sous forme de scpi, qui représentent 5,4 % du portefeuille, ont une date de rachat indéterminée.

Analyse du ratio de liquidité du portefeuille

Le niveau de placements à court terme, qui représente **0,777 M€**, soit 3,2 % du portefeuille, permet de faire face aux éventuels aléas de trésorerie.

IV.2.5 – Le risque opérationnel

Définition

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes internes ou d'événements externes ».

Evaluation du risque opérationnel

D'un point de vue qualitatif, en ligne avec la plupart des pratiques de marché et en se basant sur le référentiel COSO 2 (mis à jour en 2107), tous les risques opérationnels de l'Union sont évalués selon deux critères :

- la fréquence (ou la probabilité de survenance) du risque ; et
- l'impact de celui-ci, qui représente l'importance du dommage, de la perte financière subie. L'impact du risque peut être évalué sur des critères financier, de réputation et image ou de conformité (aux lois et règlements).

Le croisement de la fréquence et de l'impact permet d'évaluer la criticité du risque et de hiérarchiser les risques opérationnels sur une cartographie des risques afin de déterminer ceux nécessitant un plan d'actions devant conduire à une maîtrise adéquate des risques opérationnels.

L'évaluation des risques est prévue au moins une fois par an, mais une revue des risques s'impose dès lors que surviennent des évènements susceptibles de modifier le fonctionnement des processus.

D'un point de vue quantitatif, le risque opérationnel est intégré dans les évaluations de la formule standard.

Maîtrise et suivi du risque opérationnel

Chaque acteur de l'Union, à son niveau de compétence, est concerné par l'application de mesures de contrôle interne contribuant à une gestion des risques opérationnels. Les activités de contrôle se reflètent par l'instauration de diverses actions de maîtrise ou mesures de contrôle interne, à tous les niveaux hiérarchiques, dans toutes les fonctions et toutes les activités, notamment sous la forme de :

- Normes : règlement de travail, code éthique (mission et valeurs de l'entreprise), code de conduite, descriptions de fonctions, procédures écrites, chartes, etc.
- Contrôles physiques : contrôle de premier, de second et de troisième niveau des activités.
- Sécurisation de systèmes d'information : profils d'accès informatiques, protection par mots de passe, etc.
- Organisation et contrôles croisés : délégation de pouvoir et de signature, séparation de fonction et des tâches, etc.
- Sécurisation des actifs : accès aux locaux sécurisés via badges d'accès, procédures de récupération des clés et du matériel, etc.

Le responsable risques et contrôle interne assure un suivi régulier des risques opérationnels via la base des incidents. Par ailleurs les risques majeurs et leur traitement est reporté aux dirigeants et directeurs opérationnels ainsi qu'aux instances d'administrations (comité d'audit et conseil d'administration, le cas échéant).

Chapitre V – Valorisation

V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe)

Les principes généraux

Les principes comptables et modes d'évaluation généralement admis sont édictés par le Code de la Mutualité 2001 (ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001) et résultent d'une part de la directive européenne n°91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance, et d'autre part du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, relatif au plan comptable des mutuelles et unions.

Lorsque ce dernier code ne prévoit aucune disposition particulière, c'est le Plan Comptable Général (règlement n° 99-03 du CRC) qui s'applique.

Les comptes sont établis suivant les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices (Principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours).

Les postes d'actif et de passif, et les postes de charges et de produits sont valorisés de manière distincte sans aucune compensation possible.

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués :

- de la fraction à immobiliser des progiciels de gestion, amortie linéairement sur 5 ans,
- des logiciels bureautiques, amortis sur 1 an.

Les placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.212-37, R.212-52 et R.212-53 du Code de la Mutualité.

Placements - Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables réglementées autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.212-52 du Code de la Mutualité, sont enregistrées à leur prix d'achat, hors frais et coupons courus, à la date d'acquisition. La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts

courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, comprenant les spécificités suivantes :

- Les valeurs mobilières et parts de fonds commun de placements sont évaluées hors intérêts courus ;
- Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien.
- Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFSA a servi de référence pour déterminer n catégories de composants : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation.
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par arrêté ministériel.

Le règlement 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 13 décembre 2013 introduit l'application du régime de la surcote / décote aux valeurs amortissables classées R.212-53 du Code de la Mutualité : la différence entre le prix d'achat des titres et la valeur de remboursement est désormais amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle du placement.

Placements – Règles sur les cessions

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement,
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles),
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (Peps ou Fifo) est appliquée sur l'ensemble du portefeuille.

Placements – Méthodes d'évaluation

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.212-54 du Code de la Mutualité, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours au jour de l'inventaire ;

- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales du marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée comme il est prévu aux articles R.212-52 et R.212-53 du Code de la Mutualité ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte soit d'une expertise effectuée dans les conditions prévues à l'article R.212-56 du Code de la Mutualité, soit d'un accord entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'entreprise.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupons courus, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Placements – Principes de provisionnement

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si l'entité envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;
- Si l'entité n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables et titres amortissables.

Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Le règlement n°2013-03 du 13 décembre 2013, homologué par arrêté du 26 décembre 2013 modifie les règles de provisionnement des valeurs amortissables relevant de R.212-53 du Code de la Mutualité.

Il convient désormais d'analyser ces placements selon l'intention et la capacité de l'entité de les détenir jusqu'à maturité :

- Lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard de l'existence avérée d'un risque de crédit. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal.

- Dans le cas contraire, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Dans le 2nd cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans 3 cas :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté.

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le « critère de moins-value significative peut être défini, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en cas de marchés peu volatils, soit 30 % si marchés volatils ».

Le seuil de déclenchement au titre de l'arrêté des comptes reste à 20%.

Les taux d'intérêts souverains français, considérés comme des taux sans risque, ont fortement varié sur ces dernières années. Or, le Conseil National de la Comptabilité considère, dans son avis n°2002-F du 18 décembre 2002 du comité d'Urgence, que la valeur recouvrable « n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. […] Même si la valeur recouvrable n'est pas modifiée, son évaluation est revue à chaque inventaire ».

Provisions sur valeurs de placements amortissables

Les valeurs de placements amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de contrepartie doit, selon l'avis 2006-07 du CNC du 30 juin 2006, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur).

Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Instruments financiers à terme

Néant.

Placements représentant des contrats en unités de comptes

Néant.

Les créances

Les créances correspondent essentiellement aux :

- Cotisations acquises non émises au 31 décembre,
- Créances nées d'opérations de réassurance,

Une provision peut être comptabilisée pour couvrir le risque de non remboursement de la créance.

Les actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels sont essentiellement constitués de mobiliers et de matériels informatiques.

Les comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif correspondent essentiellement aux :

- Intérêts acquis non échus,
- Différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.

La provision pour indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ en retraite est calculée tête par tête, selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 07 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite.

Les paramètres utilisés concernent : le taux de turnover, l'âge de départ à la retraite, le taux réel de charges sociales, les tables de mortalité, le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires.

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Mutualité.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance ; la part cédée figure à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Provisions pour cotisations non acquises (mixte)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes/cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime, ou à défaut, du terme du contrat.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Provision pour garantie plancher

Néant.

Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion est constituée pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'Assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés sur la base des hypothèses fixées par l'article A.331-1-1 du Code des Assurances

- Le rendement des actions, de l'immobilier et des placements de court terme est égal à 70% de la moyenne des rendements obligataires des 3 dernières années ;

- Les coupons versés ainsi que les obligations arrivées à maturité sont réinvestis pendant 5 ans à 75% de la moyenne des taux des emprunts d'Etat constatée au 31 décembre 2010 puis à 60% ensuite.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Outre ces provisions, le poste « Provision d'assurance vie » est composé d'une provision de gestion, spécifique aux contrats de retraite supplémentaire en points L. 441-1. Constituée dans l'actif général, elle est alimentée par une partie des chargements sur cotisations encaissées ainsi que par une partie des produits financiers et est diminuée des frais de gestion des prestations.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement des sinistres survenus et non payés à la date de clôture.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (Estimation établie sur la base des exercices antérieurs).

Les méthodes employées sont basées essentiellement sur l'analyse des cadences de paiement de la charge de sinistres par exercice de survenance observée sur les années les plus récentes.

Lorsque des prestations sont déjà réglées par un tiers à l'assuré (délégation de gestion, acceptation en réassurance) mais que l'UNMI n'a pas régularisé celui-ci, les montants concernés sont ajoutés aux PSAP calculées comme décrit ci-dessus.

Les frais de gestion futurs sont provisionnés en appliquant aux PSAP un coefficient calculé sur la base des frais de gestion des prestations réels de l'année N rapportés aux prestations réglées toutes survenances de l'année N.

Provisions pour participations aux excédents et ristournes

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en 2 parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;

- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimale attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Elles ont pour objet d'éviter la volatilité de la performance pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

Pour les contrats et traités de réassurance qui le prévoient, l'UNMI calcule des provisions d'égalisation (ou de stabilité selon les termes du contrat), les règles de calcul dépendent de chaque contrat mais sont constituées pour lisser les résultats et limiter les risques de pertes techniques résultant de la moindre mutualisation entre les contrats causée par les clauses de participation aux bénéfices.

Ces provisions concernent deux traités de réassurance en acceptation.

Provision pour aléas financiers (Vie)

Néant.

Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.212-24 du code de la Mutualité, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.212-53 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale, au titre :

- Des valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a). de l'art. R .212-54 : le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire, ou à défaut le dernier cours coté ;
- Des actions de Sicav et parts de Fcp mentionnés au c). de l'art. R.212-54 : la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié ;
- Des actifs autres concernés, leur valeur est déterminée selon les règles prévues par l'art. R.212-54.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Provisions pour risques croissants (mixte)

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

Elles sont constituées pour les contrats d'assurances contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge de l'assuré.

Provisions mathématiques des rentes (mixte)

Elles sont égales à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

La provision mathématique des rentes (éducation + conjoint) représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Provision pour risques en cours (Non-vie)

Néant.

Provision spécifique aux contrat L.441

Néant.

Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Néant.

V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Il est fait mention d'un événement majeur post-clôture, à savoir la situation de crise sanitaire généralisée du Covid.19 subie au cours du 1er trimestre 2021.

Il est précisé qu'aucun retraitement comptable n'a été réalisé dans les comptes présentés, sur le fait que les éléments recensés lors de l'établissement des comptes annuels n'avaient aucun caractère significatif tant sur la valorisation des actifs que sur celle des passifs.

V.3 – Changement d'estimation

Il est fait part d'un changement d'estimation dans la classification et la valorisation des provisions techniques associées à un portefeuille d'assurance transféré le 01/07/2019, en provenance de l'UNMI.

Un contrat « Obsèques » a évolué dans sa nature juridico-assurantielle sur la base de nouvelles considérations contractuelles.

L'impact financier global est de **2 975 803 €** à la clôture de l'exercice 2020 :

. Constitution d'une provision mathématique : 2 927 550 €,

. Constitution d'une provision pour participation aux excédents : 48 253 €.

V.4 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II)

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels peuvent faire l'objet d'une valorisation si les actifs sont considérés comme liquides.

Sur la base de la norme IAS.38, une valeur peut être déterminée à la condition de faire l'objet d'une évaluation par référence à un marché actif.

Traitement appliqué : Néant.

Les actifs corporels

Valorisation des actifs corporels selon la norme IAS.16.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué par rapport à la « juste valeur » connue à la date de réévaluation (diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeurs ultérieures).

Remarque : L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Sur la base de la réglementation, la « juste valeur » est calculée sur la base d'une expertise immobilière quinquennale, et d'une valeur actualisée à chaque fin d'année.

Traitement appliqué : Néant.

Les placements

La valorisation des placements se réfère à la norme IAS.39, selon laquelle la « juste valeur » correspond à la valeur de réalisation, en référence à la valeur de marché et / ou de cession.

L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Traitement appliqué :

Pour les placements côtés, la valeur de marché sera le principe général.

Pour les actifs non côtés, la valeur retenue sera celle déterminée sur la base des modèles de valorisation du délégataire « en charge de la valorisation » du portefeuille.

Pour l'allocation de titres obligataires en direct, la valeur de réalisation de ces titres intègre l'amortissement de la prime de remboursement (surcote / décote).

Les autres actifs

Actifs financiers : Dépôts et instruments de trésorerie

Au regard de la nature des fonds, aucun retraitement de valorisation n'est envisagé.

Prise en compte de la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Actifs financiers : Participations stratégiques

Néant.

Autres actifs : Autres dépôts et prêts

En raison de l'absence significative de flux sur cette nature d'actif, la valorisation est basée sur la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Comptes de régularisation actif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Poste des impôts différés actif

Si des produits futurs sont considérés comme certains, un impôt différé actif est à valoriser.

Dans le cas présent, aucun produit futur certain n'est à prendre en compte.

Les créances

Créances nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres créances

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Les autres dettes au passif

Postes de fonds propres : Fonds d'établissement – Réserves libres – Réserve de solvabilité – Réserve de capitalisation –

Ils ne sont pas retraités, et leur valorisation se fait à la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Dettes nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres dettes

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I)

Comptes de régularisation passif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Etat des impôts différés passif

Les provisions techniques, ayant trait à des dépenses futures, font l'objet d'un calcul d'impôt différé (au taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur).

Les provisions pour risques et charges

Si les provisions comptabilisées suivent les 3 règles définies par la norme IAS.37 en termes de justification, alors aucun retraitement n'est réalisé.

Remarque : Respect des 3 règles ci-après :

- La provision correspond à une obligation actuelle née d'un événement passé.
- Probabilité avérée d'une sortie de ressources (représentatives d'avantages économiques) pour régler l'obligation actuelle.
- Capacité à estimer de manière fiable le montant de cette obligation actuelle.

Traitement appliqué : Valorisation à leur valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont la somme de la « meilleure estimation » (Best estimate) et de la « marge de risque ». Les calculs des engagements d'assurance sont segmentés en lignes d'activité qui reflètent la nature des risques.

La meilleure estimation

- Dans la majorité des cas (sauf PSAP et BE de prime pour les activités prévoyance), la meilleure estimation a été calculée en projetant les données tête par tête, sur la base de tables homologuées (TGH05-TGF05, TH02-TF02, tables du BCAC) éventuellement abattues pour tenir compte de la sinistralité réelle du portefeuille ; une modélisation tête par tête a notamment été effectuée pour les activités d'épargne-retraite, les stocks de provisions arrêt de travail et les garanties décès en rentes viagères.

- Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés sur la base de prorata appliqué au dernier calcul tête par tête.
- L'ensemble des outils ont été développés sous Excel, que ce soit par l'utilisation du tableur ou de macros VBA. Compte tenu de la taille de la structure, il ne semble pas pertinent d'utiliser des solutions propriétaires pour lesquelles il est délicat de trouver des experts.
- Courbe d'actualisation : Tous les calculs ont été faits en utilisant les courbes des taux sans ajustement pour volatilité (courbe des taux sans risque et courbes choquées à la hausse et à la baisse sans ajustement pour volatilité).
- La meilleure estimation des provisions a été calculée en segmentant les activités par produit comme indiqué ci-après.

La marge de risque

La marge pour risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère.

Le calcul de la marge de risque est basé sur la « méthode du cout du capital » consistant à calculer le coût d'immobilisation du capital nécessaire pour assumer les engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée de vie.

La méthode de simplification utilisée est la méthode 3 : La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

PSAP ET PANE vie et non vie

Les PSAP liées aux activités vie et non vie ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1.

Au bilan French Gaap, les PANE brutes de réassurance sont inscrites à l'actif au poste créances. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées au passif dans le Best Estimate, elles sont « nettées » avec les PSAP brutes de réassurance au passif du bilan.

Au bilan French Gaap, les PANE cédées sont inscrites au passif au poste dettes. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées à l'actif dans le Best Estimate cédé. Autrement dit, elles sont « nettées » avec les PSAP cédées à l'actif du bilan.

Provisions de réassurance

Les provisions de réassurance en quote-part ont été calculées en appliquant le taux de quote-part sur les provisions brutes de réassurance. Les provisions de réassurance non proportionnelles ont été maintenues identiques aux provisions en format S.I.

V.5 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe)

V.5.1 – Placements

Etat des autres placements

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/20	Amortissement et prov. pour dépréciation 31/12/20	Montant net 31/12/20	Montant net
A 2 c - Autres placements	18 352 256	0	18 352 256	
A 2 d - Dépôts Espèces chez les cédantes	0	0	0	0

Le poste « Autres placements » est constitué d'obligations souveraines ou privées pour 17,653 M€. Aucune provision pour dépréciation n'a été constituée.

Un compte-livret ouvert au Crédit Mutuel complète la ligne pour un montant de 0,699 M€.

V.5.2 – Autres actifs

Etat des actifs incorporels

UNMI'Mut ne détient pas d'actif incorporel au 31/12/2020.

Etat des actifs corporels

RUBRIQUES (en €)	Montant brut	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31/12/20
A 2 a Terrains et constructions		1 300 068	0	1 300 068
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.		0	0	0
A 7 Actifs corporels d'exploitation		0	0	0

RUBRIQUES (en €)	Amortissement		Provision pour dépréciation	
	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A 2 a Terrains et constructions	0	0	0	0
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0	0
A 7 Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0

UNMI'Mut ne détient pas d'actif corporel au 31/12/2020.
Figurent à son actif :

- Sur le poste « Terrains et construction », la valeur comptable de parts d'une scpi.
- Sur le poste « Avoirs en banque », le cumul des soldes créditeurs des comptes bancaires courants de la mutuelle.

RUBRIQUES (en €)	Montant brut	Amortissement et prov. pour dépréciation 31/12/20	Montant net 31/12/20	Montant net 00/01/00
A 2 a Terrains et constructions	1 300 068	0	1 300 068	
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	0	0	0	
A 7a Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	
A 7b Avoirs en banque, CCP et caisse	858 472	0	858 472	

V.6 – Eléments justificatifs du passif (Annexe)

V.6.1 – Placements

RUBRIQUES (en €)	01/07/2019	Affectation du résultat N-1	Variation et résultat de l'exercice N	31/12/2020
RESERVES:				
Fonds d'établissement constitué	381 100			381 100
Réserves				
Réserve libre	10 044 473			10 044 473
Réserve de solvabilité	0			0
Réserve de capitalisation	0			0
Réserve du fonds de garantie	0			0
Sous total	**10 425 573**	**0**	**0**	**10 425 573**
Report à nouveau	0		0	0
Résultat de l'exercice	0	0	-900 467	-900 467
Sous total	**0**	**0**	**-900 467**	**-900 467**
TOTAL	**10 425 573**	**0**	**-900 467**	**9 525 106**

Les **fonds mutualistes et réserves** s'établissent désormais à **9,525 M€**, en diminution de - **0,900 M€**.

Cette variation à la baisse se justifie par le résultat déficitaire de l'exercice à hauteur de - 0,900 M€.

Les fonds mutualistes représentent **32,3 %** du total du bilan.

V.6.2 – Provisions techniques

Les provisions techniques s'établissent à **16,634 M€**, dont **12,242 M€** (soit 73,6%) au titre de **l'activité Vie** et **4,392 M€** (soit 26,4 %) au titre de **l'activité Non-vie**.

Les « provisions d'assurance vie » s'élèvent à 10,062 M€ (soit 82,2 %) du total des provisions techniques Vie.

Les « provisions mathématiques des rentes » s'élèvent à 3,495 M€ (soit 79,6 %) du total des provisions techniques Non-vie.

Rubriques (en €) BRANCHE VIE	TOTAL VIE 31/12/2020
Provision d'assurance vie	**10 061 734**
Provision pour sinistres à payer	**399 124**
Provision d'égalisation	**1 733 055**
Provisions pour participation aux excédents	**48 253**
Autres provisions techniques :	**0**
- provision pour aléas techniques	*0*
- provision pour participations aux excédents	*0*
- provision mathématiques des rentes	*0*
- provision pour risques croissants	*0*
- autres provisions techniques	*0*
- provision pour risque d'exigibilité	*0*
- provision pour risque d'exigibilité (restant à provisionner)	*0*
TOTAL PROVISIONS VIE	**12 242 166**

Rubriques (en €) BRANCHE NON VIE	TOTAL NON VIE 31/12/2020
Provisions pour sinistres à payer	**897 966**
Provision d'égalisation	**0**
Autres provisions techniques :	**3 494 643**
- provision pour aléas techniques	*0*
- provision mathématiques des rentes	*3 494 643*
- provision pour risques croissants	*0*
- provision pour risque d'exigibilité	*0*
- autres provisions techniques Non Vie	*0*
TOTAL PROVISIONS NON VIE	**4 392 609**

TOTAL VIE + NON VIE	**16 634 775**

Analyse des provisions techniques

Les provisions techniques brutes de réassurance 2020 sont détaillées dans le tableau suivant :

(en €)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES 2020		
	Vie	**Non Vie**	**Total**
Provisions mathématiques	10 061 734	3 494 643	13 556 377
Provisions pour sinistres à payer	399 124	897 966	1 297 090
Provision d'égalisation	1 733 055	0	1 733 055
Autres provisions techniques	48 253	0	48 253
Total provisions techniques	**12 242 166**	**4 392 609**	**16 634 775**

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent :

- en Vie : les engagements liés aux produits Prévoyance collective (maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail),
- en Non Vie : les engagements liés aux versements des indemnités journalières en incapacité et des rentes en invalidité.

Les provisions mathématiques sont principalement constituées de l'engagement lié à un produit obsèques viager.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) correspondent aux engagements constitués au titre des montants qui seront versés postérieurement à la clôture de l'exercice pour des sinistres (connus ou inconnus) survenus antérieurement à cette clôture.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est constituée dans le cadre d'un traité en acceptation.

Provisions cédées

Les provisions techniques cédées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES (en €)	2020		
	Vie	**Non Vie**	**Total**
Provisions mathématiques	1 027 534	3 055 723	4 083 258
Provisions pour sinistres à payer	229 211	258 574	487 784
Provision d'égalisation			
Autres provisions techniques			
Total provisions techniques	**1 256 745**	**3 314 297**	**4 571 042**

Part des provisions cédées	10,3%	75,5%	**27,5%**

La part des provisions cédées est de 27,5% à fin 2020. Ce taux moyen est la combinaison d'un taux de cession de 10,3% en Vie et 75,5% en Non Vie.

V.7 – Autres éléments du bilan (Annexe)

V.7.1 – Autres éléments d'actif (Annexe)

Etat des créances

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	A 1 AN AU +	DE 1 A 5 ANS	DE + 5 ANS
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 116 821	1 116 821		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0		
Créances nées d'opérations de réassurance	1 146 879	1 146 879		
Personnel	0	0		
Etat, Organismes sociaux et Collectivités publiques	16	16		
Débiteurs divers	986 954	986 954		
TOTAL CREANCES	**3 250 671**	**3 250 671**	**0**	**0**

Aucune créance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etat des comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020
Coupons courus	180 819
Différence sur remboursement à percevoir	1 010 594
TOTAL	**1 191 413**

Etat des décotes et surcotes sur titres obligataires

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 653 006
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-118 642
Différence sur prix de remboursement à percevoir	1 010 594
TOTAL NET DE SURCOTE ET DECOTE	**18 782 242**

Etat des filiales et des participations

Néant.

Etat des placements

RUBRIQUES (en €)	Valeur brute inscrite au bilan 2020	Valeur nette 2020	Valeur de réalisation 2020
1) Placements immobiliers et en cours	**1 300 068**	**1 300 068**	**1 300 068**
. IMMEUBLE			
. PARTS SCPI	1 300 068	1 300 068	1 300 068
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	**0**	**0**	**0**
. TITRES PARTICIPATIFS	0	0	0
3) Parts d'OPCVM	**0**	**0**	**0**
. OPCVM ACTIONS	0	0	0
. OPCVM MONETAIRES	0	0	0
. OPCVM OBLIGATIONS	0	0	0
4) Obligations	**17 653 006**	**17 653 006**	**22 079 478**
. EMPRUNTS ETATS & OBLIG GARANTIES	9 932 566	9 932 566	13 636 161
. OBLIGATIONS COTEES	7 720 440	7 720 440	8 443 317
. OBLIGATIONS NANTIES	0	0	0
5) Dépots et Cash	**699 250**	**699 250**	**699 250**
. DEPOTS ET LIVRETS BANCAIRES	699 250	699 250	699 250
. AUTRES DEPOTS	0	0	0
	19 652 324	**19 652 324**	**24 078 796**

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1 . Primes échues et non recouvrées			
2 . Intérêts courus et non échus	180 819	180 819	180 819
3 . Dépôts et cautionnements			
4 . Autres immobilisations corporelles			
TOTAL	**180 819**	**180 819**	**180 819**

La valeur de réalisation globale s'affiche à **24,079 M€**, en plus-value latente globale de **+ 4,426 M€**, soit + 22,5 % (par rapport à la valeur d'acquisition).

Aucune dépréciation n'est constatée à la clôture des comptes 2020.

V.7.2 – Autres éléments de passif (Annexe)

Etat des provisions pour risques et charges

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020
Provision pour impôt latent	0
Provision pour risques	0
Provisions pour litiges	0
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	11 043
Provisions pour médailles du travail	0
Provisions pour autres engagements sociaux	0
TOTAL	11 043

La provision pour indemnités de départ à la retraite a été dotée pour 0,011 M€.

Etat des dettes

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	A 1 AN AU +	1 A 5 ANS	+ 5 ANS
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	193 721	193 721		
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 476 966	1 476 966		
Dettes nées envers les établissements de crédit	0	0		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0		
Personnel	0	0		
Etat,organismes sociaux et collectivités publiques	4 330	4 330		
Dettes diverses	1 559 339	1 559 339		
TOTAL DETTES	3 234 356	3 234 356	0	0

Les dettes diverses sont principalement constituées du compte courant avec UNMI (pour 1,517 M€), lequel a été réglé en début d'année 2021.

Etat des comptes de régularisation passif

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020
Différences sur les prix de remboursement	118 642
Produits perçus d'avance	0
Autres charges constatées d'avance	0
TOTAL	118 642

V.7.3 – Autres informations (Annexe)

Transfert au 01/07/2019 de portefeuilles d'assurance et de réassurance en provenance de l'UNMI

L'Assemblée générale de l'UNMI a approuvé la constitution de la mutuelle UNMI'Mut (AG constitutive du 04/06/2019) et le transfert partiel d'un portefeuille d'assurance à cette dernière.

Cette opération de transfert de portefeuille, au même titre que l'agrément d'exercice d'une activité d'assurance par la mutuelle UNMI'Mut, ont été acceptés par l'ACPR en date du 28/12/2019 (Parution au Journal Officiel), avec une rétroactivité du transfert au 01/07/2019.

Le périmètre de l'opération a concerné 6 portefeuilles d'assurance en prévoyance et 1 portefeuille d'acceptation en réassurance en santé.

L'impact financier du transfert de portefeuille sur le bilan d'UNMI'Mut :

. Montant des provisions nettes de réassurance : 9,039 M€, (sur la base de 15,067 M€ de provisions brutes de réassurance)

. Montant de l'apport d'actifs financiers : 19,083 M€,

. Montant de fonds propres « constitués » : 10,425 M€.

De plus, un apport en trésorerie sans droit de reprise, correspondant au fonds d'établissement d'UNMI'Mut a été réalisé par l'UNMI à hauteur de 381 100 €.

Transfert au 01/01/2020 d'un portefeuille « obsèques » en provenance de la MNCAP

Le périmètre concerne un produit « obsèques » viager à adhésion individuelle initialement réassuré par l'UNMI, puis réassuré à 80 % par UNMI'Mut depuis le 01/07/2019.

L'impact financier du transfert de portefeuille sur le bilan d'UNMI'Mut :

. Montant des provisions techniques : 87 633 €,

. Montant de l'apport en numéraire : 87 633 € (en contrepartie).

Conventions réglementées

Conventions avec l'UNMI :
Les ressources humaines et matérielles de l'UNMI ont été mises à la disposition de la mutuelle UNMI'Mut. Dans ce cadre, ont été conclues entre les deux entités :

- une convention de groupement de fait le 16 décembre 2019 à effet du 1er juillet 2019, qui permet de bénéficier de l'exonération de TVA sur les refacturations ;
- une convention de mise à disposition du personnel le 16 décembre 2019 à effet du 1er juillet 2019 ;
- une convention de prestations de services, avec une refacturation « à prix coûtant », le 16 décembre 2019 à effet du 1er juillet 2019.

Dirigeant salarié

. Il n'y a pas de « Dirigeant salarié » selon l'article L.114-19 du code de la Mutualité.

Attestation des sommes versées aux administrateurs

MONTANT DES SOMMES VERSEES AUX ADMINISTRATEURS EN 2020			
ADMINISTRATEURS	TOTAL FRAIS DE MISSION	TOTAL INDEMNITES DE SUJETIONS	TOTAL SOMMES VERSEES (en €)
TOTAL SOMMES VERSEES	998	0	998

Etat des engagements reçus et donnés

Néant.

Chapitre VI – La gestion du capital

VI.1 – Analyse des fonds propres

Le bilan prudentiel (normes S.II)

Le retraitement des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 fait apparaître un excédent d'actif sur le passif de 10,48 M€ au 31/12/2020.

Actif S2 (en M€)	
Placements	24,26
Réassurance	4,31
Autres actifs	1,92
Total actif	**30,48**

Passif S2 (en M€)	
Excédents d'actif sur le passif	**10,48**
Provisions techniques	17,05
Dont BE	16,65
dont marge de risque	0,41
Autres passifs	2,95
Total passif	**20,00**

VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – Taux de couverture

La vision globale du SCR

Le principe du SCR est de calculer risque par risque le montant des fonds propres nécessaires pour faire face à des risques potentiels, avec une probabilité de réalisation de 99,5 % à horizon 1 an.

SCR "Standard" (en M€)	2020	Poids 2020
SCR Risque de marché brut	1,80	37,6%
SCR Risque de contrepartie brut	0,68	14,2%
SCR Risque de souscription vie brut	2,00	41,6%
SCR Risque de souscription santé brut	0,32	6,7%
SCR Risque de souscription non vie brut	-	0,0%
Somme des risques	**4,80**	100,0%
Diversification entre module	- 1,39	
SCR de base	**3,41**	
SCR opérationnel	0,29	
Ajustement liés aux provisions techniques	-	
SCR Total	**3,69**	

Le SCR 2020 est constitué par :

- le risque de souscription vie relatif aux portefeuilles décès et obsèques (41,6%),
- le risque de marché (37,6%),
- le risque de contrepartie (14,2%),
- le risque de souscription santé (6,7%).

Le SCR total ressort en 2020 à **20,80 M€** (contre 26,30 M€ en 2019).

La vision globale du MCR

Le MCR de l'UNMI diminue légèrement et s'établit au plancher à 6,2 M€.

SCR "Standard" (en M€)	2020
SCR "Standard" (en M€)	**3,69**
25% SCR : plancher	0,92
45% SCR : plafond	1,66
MCR Linéaire	0,79
MCR Linéaire vie	0,50
MCR Linéaire non vie	0,29
MCR combiné	0,88
Plancher absolu de MCR	6,20
MCR	**6,20**

Le taux de couverture du SCR et MCR

Les taux de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à **284 %** et **169 %**.

En M€	2020
Actif	30,48
Passif	20,00
Excédent d'actif sur le passif	**10,48**
dont fonds propres	10,38
dont réserves de réconciliation	0,10

SCR	3,69
MCR	6,20
Taux de couverture du SCR	**284%**
Taux de couverture du MCR	**169%**

Glossaire

Notions	Définitions
Actifs incorporels	Logiciels ou progiciels métier acquis via des licences et immobilisés (contrairement aux redevances en mode Saas qui sont comptabilisées directement en charges).
Appétence au risque	Niveau de risque qu'un organisme d'assurance accepte de prendre, en vue de la poursuite de son activité et de son développement, en respect des contraintes liées à ses engagements.
Autres Placements	Immeubles, prêts et ensemble des titres financiers à revenus fixes (obligations) ou variables (opcvm).
Bilan comptable	Le bilan est une photographie, à une date donnée, du patrimoine immobilier et financier, ainsi que de l'ensemble des créances en cours, et a vocation à mesurer la solidité financière de l'organisme. Toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne nécessairement d'un financement (ressource) : il traduit de ce fait l'équilibre « Actif = Passif » ou « Emplois = Ressources ».
Bilan prudentiel	La présentation induite par la directive « Solvabilité II » repose sur la notion d'engagements réglementés (au passif), qui doivent faire l'objet d'une couverture par des actifs liquides, sûrs, rentables et de qualité. Le bilan prudentiel repose sur des analyses de gestion « actif / passif ».
Capitaux propres	Ils représentent le solde du patrimoine de la mutuelle. Ils comprennent le Fonds d'établissement, les Réserves, le Résultat de l'exercice.
Charges de gestion des placements	Elles représentent l'ensemble des frais de gestion relatifs à l'activité des placements.
Compte de résultat	Le compte de résultat recense l'ensemble des flux (produits ou charges) au cours d'un d'une période déterminée (l'exercice comptable). La comptabilisation se fait par rattachement à l'exercice donné ; et les retraitements sont opérés via les comptes de régularisation actif et passif.
Coupon obligataire	Il correspond au revenu récurrent d'un titre obligataire (versé annuellement).
Décote sur titre obligataire	La perte résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est répartie sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).

Fonds d'établissement	Fonds de constitution d'un organisme relevant du code de la Mutualité, avec une dotation minimale réglementaire (selon les branches d'activité Vie, Non-vie ou mixte).
Frais d'acquisition	Frais de gestion engagés au développement de nouveaux contrats (Réseau commercial, Frais de communication et de marketing, Honoraires de développement, …).
Frais d'administration	Frais de gestion engagés pour la gestion du portefeuille de contrats et le fonctionnement courant de l'organisme (Frais liés au système d'information, Frais de logistique et de gestion patrimoniale, Frais juridique et de contentieux, …).
Frais de règlement des sinistres	Frais de gestion engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre (ouverture dossier, enregistrement au sein du SI, règlement sinistre, …).
Indice CAC.40	Indice de référence du marché actions en France (les 40 plus grosses capitalisations boursières).
Indice EONIA	Indice de référence du marché monétaire au jour le jour.
Indice EURO-STOXX.50	Indice de référence du marché d'actions de la zone Euro.
Indice OAT-10 ans Paris	Indice de référence du marché obligataire sur les taux longs (10 ans).
MCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité minimum, qui correspond au niveau de fonds propres (éligibles) minimum règlementaire, garantissant la solvabilité de l'organisme d'assurance.
ORSA	La directive Solvabilité II (art.45) a institué une démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (outil de pilotage), qui a vocation à démontrer la capacité de l'organisme d'assurance à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
Provisions	La constitution de provisions résulte de l'application du principe de prudence. Il s'agit, à la date d'arrêté des comptes, d'évaluer et d'apprécier les dépréciations subies ou des risques et charges prévisibles.
Provisions en « Best estimate »	La directive Solvabilité II exige d'évaluer les provisions sur la base de la meilleure estimation possible (et non plus seulement sur les principes de prudence comptable).
Provisions pour dépréciation à caractère durable	Provisions pour dépréciation relatives aux placements immobiliers et financiers (titres non amortissables – art.R.212-53) constituées en cas de situation constante de moins-value latente significative (> à 20 %) sur une période de 6 mois consécutifs, et qui a vocation à se prolonger dans le temps.

Provision pour risque d'exigibilité	Provision constituée lorsque les titres non amortissables se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.
Réassurance	Opération contractuelle par laquelle un organisme d'assurance (la cédante) réduit son exposition au risque en transférant une partie des risques qu'il assure auprès d'un organisme tiers (le réassureur) contre rémunération.
Réserve de capitalisation	Réserve destinée à parer à la dépréciation et à la diminution des revenus des titres amortissables, qui est mouvementée à l'occasion des achats et des ventes de titres obligataires. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve qui a été constituée par les mutuelles lors du passage à la fiscalité, avec l'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS) au 01/01/2012 ; La dotation a été réalisée en 2 fois sur la base d'une quote-part des résultats excédentaires imposables de 2012 et de 2013, et en franchise d'impôt sur les sociétés. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
SCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres cible nécessaires pour absorber une perte suite à des chocs exceptionnels (avec une probabilité de faillite de l'organisme d'assurance qui soit < à 0,5 % à horizon d'1 an). Le calcul du SCR correspond à une agrégation de plusieurs valorisations de risques : souscription, marché, contrepartie, opérationnel.
Sensibilité	Mesure du risque de taux, en fonction de l'évolution des marchés de taux à court, moyen et long terme. Elle permet de donner une visibilité sur le cours d'une obligation, avec un niveau de gain ou de perte en capital, par rapport à une variation des taux d'intérêt de 1 %.
Surcote sur titre obligataire	Le profit résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est réparti sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Titres amortissables (obligataires)	Titres d'emprunts ayant pour origine d'émission soit les Etats (Dettes publiques), soit les entreprises (Dettes privées correspondant à un emprunt obligataire d'entreprise). Classification comptable en titres amortissables.
Titres de créances négociables (TCN)	Classe d'actif qui regroupe des capitaux à court terme (monétaire), en principe à taux fixe . Catégorie de TCN < à 1 an : billets de trésorerie, certificats de dépôt . Catégorie de TCN > à 1an : Bons à moyen terme négociables (Bmtn ou Emtn)

Titres d'OPCVM	Parts d'Organismes de placement collectif en valeur mobilière, avec des catégories spécifiques de type : . Sicav : Sociétés d'investissement à capital variable . Fcp : Fonds communs de placement Titres négociables, côtés ou susceptibles de l'être, en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Classification comptable en titres non amortissables.
Titres de SCPI	Parts de Société civile de placement immobilier ; Support de placement immobilier à long terme, distribuant un revenu récurrent.
Volatilité	Mesure du risque « action », en fonction de l'évolution des marchés d'actions. Elle permet de donner une visibilité sur le taux de croissance du titre et son niveau potentiel de moins-value ou plus-value latente.

unmi
mut